

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/12/2018

Dossier complet le :

20/12/2018

N° d'enregistrement :

2018-7592

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation de dix-sept lots, sur une assiette foncière de près de 20 025 m² au sein de la commune de LEGE-CAP-FERRET (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou-raison sociale

ACE PROMOTIONS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. BARTHE, Président de la société

RCS / SIRET

4 0 4 | 7 5 1 | 4 9 7 | 0 0 0 2 9

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles cadastrées n°18, 19 et 169 de la section AO pour l'implantation de dix-sept lots individuels à vocation d'habitation, faisant l'objet d'un permis d'aménager.

Les lots occupent des surfaces allant de 780 à 1 189 m² et prend place sur la commune de LEGE-CAP-FERRET (33).

L'opération prévoit la création d'une voirie interne au lotissement et reliant l'Avenue de la Mairie à l'Allées des Arious (connexion prévue dans les OAP en cours d'élaboration sur la commune).

Un espace vert de 740 m² est également prévu au long du fossé situé à l'ouest du projet.

L'emprise cadastrale du projet est de 20 025 m².

4.2 Objectifs du projet

L'opération d'aménagement de 17 lots vise à étoffer l'offre de logement sur la commune de LEGE-CAP-FERRET . Cet aménagement vient combler une dent creuse urbaine et permet ainsi de densifier la matrice urbaine existante, dans un souci d'économie de l'espace. Ce secteur est situé en zone 1AUlg3 du PLU (en cours d'élaboration) : un secteur voué à être urbanisé via des opérations de logements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux présents au niveau des futurs lots
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : mise en place des espaces verts, clôtures, etc.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales des parties communes seront infiltrées via l'installation d'une chaussée à structure réservoir (un dispositif de surverse est prévu vers les fossés attenants au projet en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels)

Les eaux pluviales des parties privatives seront infiltrées à la parcelle (dispositif à la charge des futurs acquéreurs).

Les eaux usées seront traitées via le raccordement au réseau d'assainissement collectif communal.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement

- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	20 025 m ²
Surfaces des lots	de 780 à 1 189 m ² par lot
Surface lotie	15 256 m ²
Surface de voirie (cheminements, chaussée et parking)	4 020 m ²
Surface en espace vert commun	740 m ²
Surface à défricher	20 025 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle n°18, 19 et 169 section AO
Les Rouptes
33 970 LEGE-CAP-FERRET

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 08' 46" O Lat. 44° 47' 18" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF 2 la plus proche "Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin" se trouve à près de 1,1 km du site de projet à l'Ouest. Les ZNIEFF 1 les plus proches "Marais de la Lede des Agacats" et "Prés salés et réservoirs à poissons d'Ares" se trouvent à près de 1,5 km à l'Ouest et au Sud.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEGE-CAP-FERRET est une commune littorale, toutefois le projet s'inscrit : -en continuité avec la matrice urbaine existante (comblement d'une dent creuse); -en dehors des bandes littorales, d'espaces naturels remarquables et espaces proches du rivage; - en dehors des risques littoraux notamment ceux liés à la submersion; Le projet est donc en accord avec la Loi littoral et également avec le SMVM.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de la Gironde est concerné par un PPBE (Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement) dont la dernière version a été approuvée le 17 novembre 2015 par arrêté préfectoral. La commune de LEGE-CAP-FERRET n'est pas traversée par une infrastructure de transport concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. De plus, les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence de zones humides dans l'emprise même du projet (cf. diagnostic zones humides en annexe).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de LEGE-CAP-FERRET est couverte par un PPRN : Plan de prévention du Risque de Submersion Marine du Bassin d'Arcachon en cours d'élaboration et prescrit par arrêté préfectoral le 10 novembre 2010. LEGE-CAP-FERRET est également couvert par un PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux, approuvé le 31 décembre 2001. La commune est également soumise à un TRI (Territoire à Risque important d'Inondation). Le projet est inscrit en dehors des zonages soumis à ces risques. La commune de LEGE-CAP-FERRET n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet. Aucun site BASIAS n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sites inscrits sont présents dans un rayon de 3 km autour du projet : - Bordure Nord-Ouest du Bassin (LEGE-CAP-FERRET) à près de 2 km au Sud-Ouest; - Parc du Château (ARES) à près de 2,2 km au Sud.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : "Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin" (FR7200681) distante de près de 1,1 km à l'Ouest et "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (FR7200679) à près de 1,2 km au Sud-Ouest. - ZPS : "Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin" (FR7212018) à près de 1,2 km au Sud-Ouest. (Cf. annexe : Localisation des sites Natura 2000)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ne se trouve dans un rayon de 3 km autour du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de viabilisation seront réalisés en période de basses eaux. Toutefois, le niveau de nappe superficielle étant proche du niveau du terrain naturel, un rabattement de nappe temporaire sera nécessaire et aura lieu au moment de l'enfouissement des réseaux (EU, EP, téléphone, etc.). Cette problématique sera étudié au sein du dossier de déclaration Loi sur l'Eau auquel est soumis le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération des habitats naturels et anthropiques du secteur d'étude qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, la zone boisée reste de petite taille et est enclavé dans la matrice urbaine. L'absence de connexion écologique retire une grande partie de l'intérêt qu'aurait ce boisement dans un contexte plus naturel. Ainsi la TVB n'est pas remise en cause suite à l'élaboration de ce projet. Les inventaires menés par ENVOLIS (cf. annexe) ont mis en exergue sur site des habitats, une faune et une flore commune à l'échelle locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Aucun impact direct n'est donc à mentionner. Les eaux pluviales seront infiltrées et un rejet est prévu uniquement en cas de sur-verse exceptionnelle. Au vu de la distance impliquée et du phénomène de dilution au sein du réseau hydrographique qui lie le projet et les sites remarquables, les pollutions indirectes sont également à exclure des incidences envisageables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des lots entraînera la consommation d'espaces naturels et forestier à savoir un boisement interne à la matrice urbaine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations par remontée de nappe : Sensibilité très élevée - Retrait-gonflement des argiles : Absence d'aléa - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minimale du trafic. En effet, les lots comprennent un total de 17 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 68 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Cette hausse de trafic n'est pas en mesure de compromettre la fluidité de la circulation sur la D3, voie de transport majeure la plus proche du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. En phase d'exploitation, les habitations seront concernées par le bruit de fond relatif à un milieu urbanisé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol au regard de la nature sableuse du substrat.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations. Celles-ci viendront s'ajouter à celles des autres habitations aux alentours.</p> <p>De la même manière, les futures habitations seront concernées par les émissions lumineuses produites par les habitations attenantes.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rabattement de nappe temporaire lié à l'enfouissement des réseaux engendrera un rejet d'eau qui sera ré-infiltré sur site au sein d'une aire d'infiltration.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux usées se fera par via le réseau d'assainissement collectif communal. Les eaux usées de la commune sont prises en charge par la STEP de Biganos (135 000 EH). D'après les dernières données (2016), la station ne fonctionne qu'entre 25 et 67% de ses capacités (en fonction des paramètres concernés : VOL, DBO5 ou DCO). La charge supplémentaire apportée par le projet, minime au regard des capacités de la STEP, ne remettra pas en cause le bon fonctionnement épuratoire actuel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement des espaces boisés ne modifiera que faiblement la vision paysagère du site étant donné le caractère déjà très urbain du secteur. Aucune incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine culturel, archéologique et architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation de secteur d'habitations.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences cumulatives avec d'autres projets pourraient porter surtout sur la réduction des surfaces en milieux boisés. Un projet* a été identifié comme pouvant avoir des incidences cumulatives sur les milieux boisés feuillus, à savoir :
- Défrichement 1 ha - 10 lots (Id. Garance : 2016-002405) situé à environ 350 m au Sud-Ouest du projet.

* Un périmètre de 1 km autour du projet a été retenu pour définir les principaux projets ayant des incidences cumulatives. Ces informations sont issues de la base de données SIGENA.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire de Septembre à Février. De plus, cette période coïncide avec la période de basses eaux, favorable à réduire les volumes de rabattement de nappe lors de l'enfouissement des réseaux.
 - Les deux chênes occupés par le Grand capricorne seront conservés dans l'emprise des lots, et le règlement du lotissement intégrera une interdiction de les abattre;
 - Une bande boisée sera évitée, le long du fossé à l'ouest du projet (espace vert commun). Cette mesure permet de conserver au sein du lotissement une faune anthropophile déjà présente sur site (Verdier d'Europe entre autres).
 - Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
 - Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
 - Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
 - Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.
- L'ensemble des mesures correctives est présent dans le compte-rendu de terrain, en annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et les espèces et habitats recensés sur site sont communs. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces des sites Natura 2000 les plus proches ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Les eaux pluviales seront gérées de manière qualitative et quantitative via une gestion par infiltration, et les eaux usées seront recueillies au sein du réseau collectif. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel, en dehors d'éventuelles sur-verses exceptionnelles. Par ailleurs, le site projet constitue une dent creuse urbaine, et son aménagement n'altérera pas les continuités écologiques, déjà très réduites. Les mesures correctives prévues permettront également de réduire l'impact environnemental du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6)
- Plan de composition du projet (4)
- Carte des habitats naturels et anthropiques (5)
- Compte-rendu de terrain (5)
- Diagnostic zones humides (5)
- Cartographie des ZNIEFF et des Sites inscrits (5)
- Extrait du PLU (en cours d'élaboration) et de l'OAP du secteur projet (4.2)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Andevos

le, 20/12/2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

C. ANNEXES

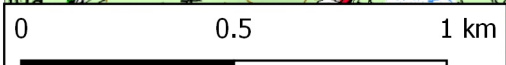
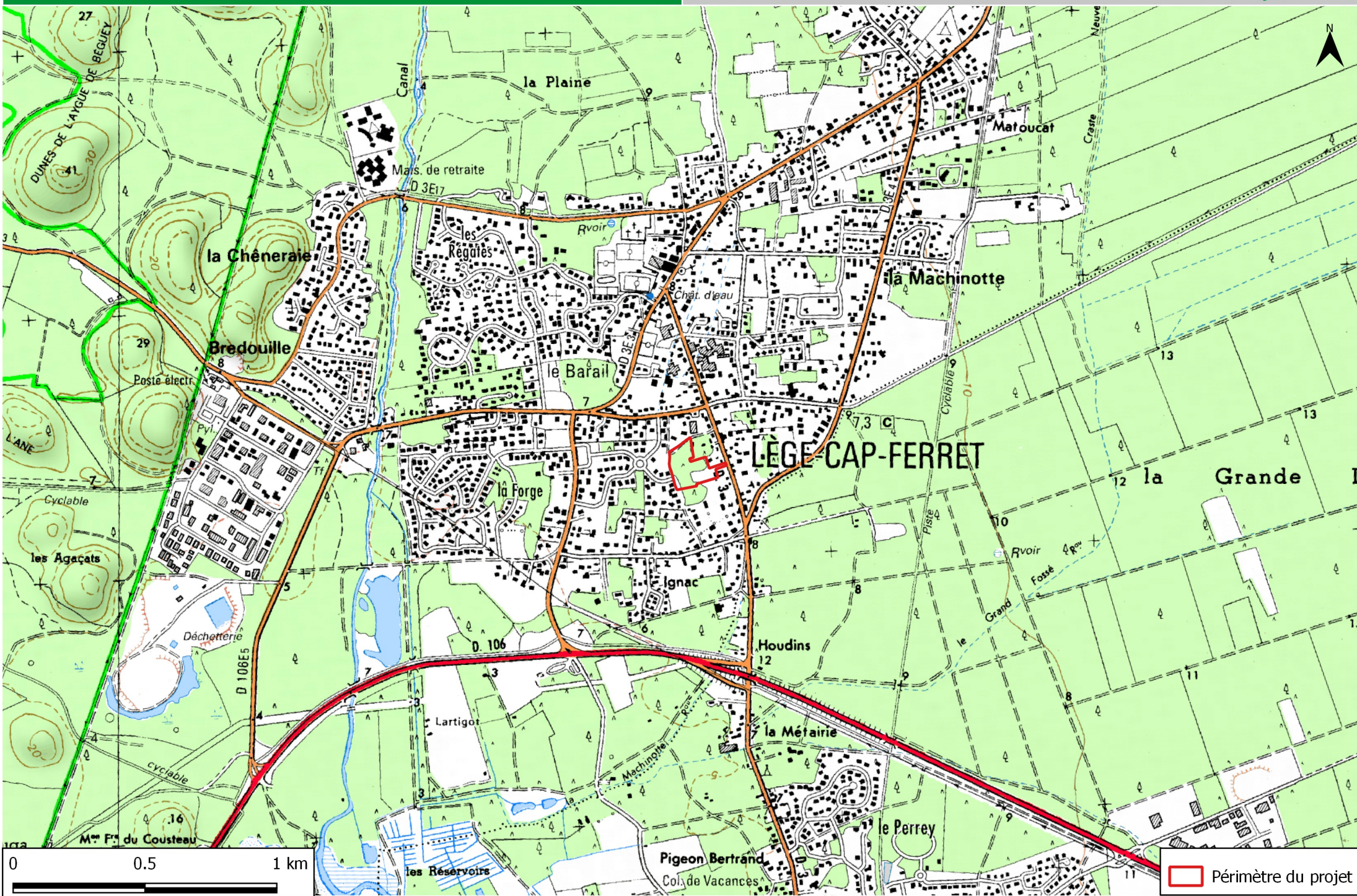
I. PLAN DE SITUATION

Situation géographique

Projet d'aménagement
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33)
ACE PROMOTIONS

Source : IGN
Auteur : Envolis
Date : 10/12/2018

EnVolis
Ingénierie - Environnement



 Périmètre du projet

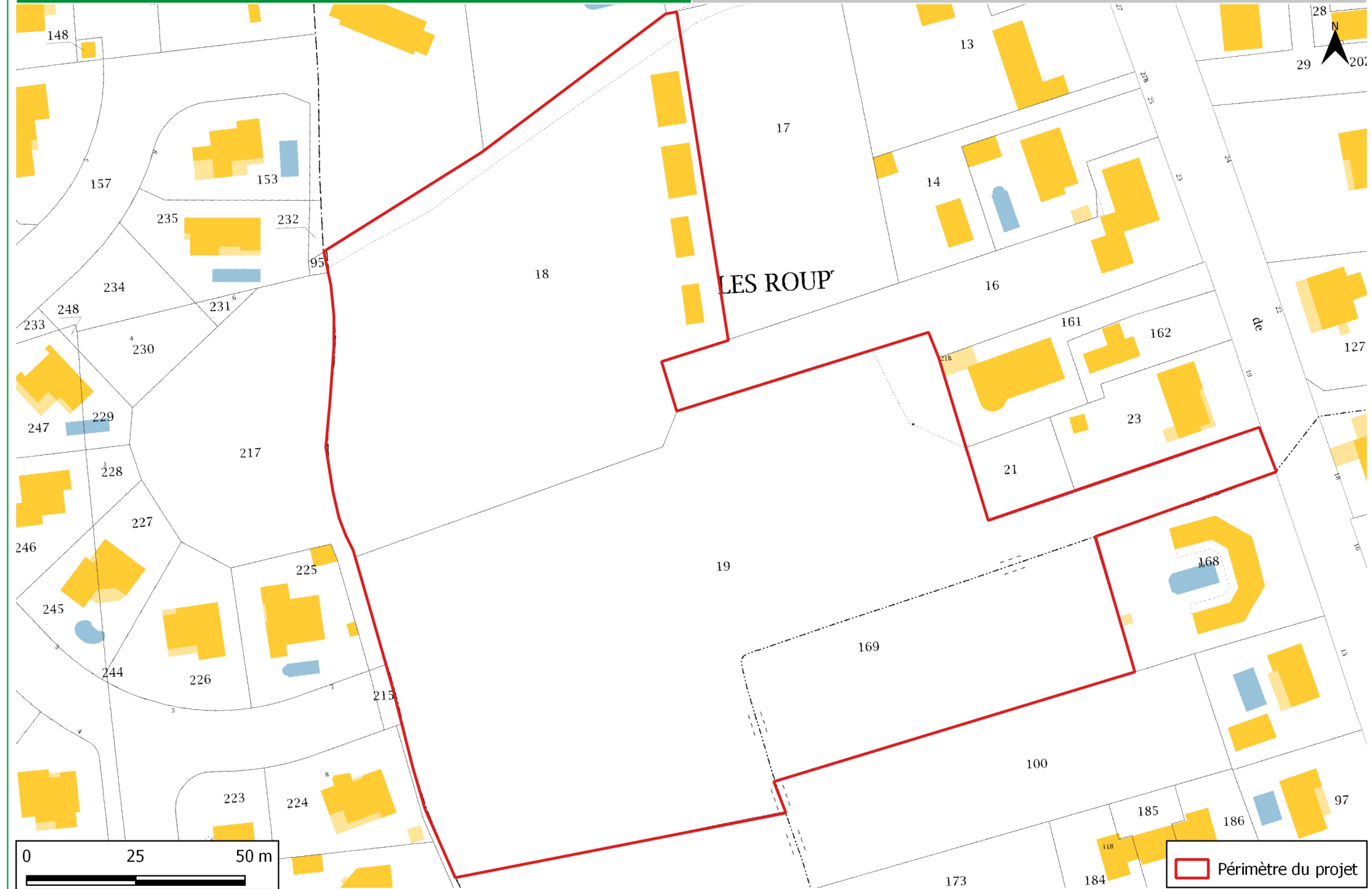
II. PLAN CADASTRAL

Situation cadastrale

Projet d'aménagement
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33)
ACE PROMOTIONS

Source : cadastre.gouv.fr
Auteur : Envolis
Date : 10/12/2018

EnVolis
Ingénieria - Environnement



III. CARTOGRAPHIE DES HABITATS






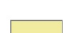






Cartographie des Habitats

Projet d'aménagement
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33)
ACE PROMOTIONS

Source : Bing Aerial
Auteur : ENVOLIS
Date : 10/12/2018

EnVolis
Ingénierie - Environnement



-  Périmètre d'étude élargi
-  Périmètre d'étude
- Habitats (Code Corine Biotopes)**
-  31.81 Fourré à Prunus spinosa
-  31.831 Roncier
-  31.86 Ptéridaie
-  35.2 Pelouse médio-européenne
-  41.5 Chênaie avec sous bois
-  41.5 Chênaie sans sous-bois
-  85.2 Parc boisé
-  85.2x86.2 Matrice urbaine
-  87.1 Friche urbaine
-  89.22 Fossés
-  Chêne à Grand capricorne

IV. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET

Département de la Gironde
Commune de LEGE-CAP-FERRET
Lieu-dit : " Les Rouptes "

LOTISSEMENT
" LES ALLEES FORESTIERES EXTENSION "

PLAN DE COMPOSITION

Lotisseur - Aménageur :
ACE PROMOTIONS
137 Bd de la République
33510 ANDERNOS-LES-BAINS

PIECE
PA 4

Départ. CG	Terr. SM SR
Date : 18/10/2018	REF: M1A 016
Cadastre AD n° 18-19-149	

Echelle : 1 / 500

Cabinet de Géomètres-Experts Yann Guénolé
3 RUE DE TOULOUSE 33000 BORDEAUX
05 57 00 00 00
TEL: 05 57 00 00 00
FAX: 05 57 00 00 00



NOTES
- Plan établi d'après le plan de lotissement établi par le cabinet (137 RUE DE LA REPUBLIQUE (REF 216-1/500 en 2008) et mis à jour en 2018.
- Plan établi en planimétrie au système de coordonnées (CGRS par GPGS (Teria)).
- Le nivellement est rattaché au système N.G.F. par GPGS (Teria).
- Plan de croquis suivant les limites apparentes constatées sur place et les données cadastrales.
- Les superficies et les côtes périmétriques ne seront définitives qu'après reconnaissance et concordance des limites avec les riverains et définition des alignements par les services compétents.
- Tous les tracés des éléments enterrés sont donnés à titre indicatif. Leur position ne sera définitive qu'après sondage.

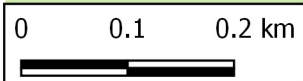
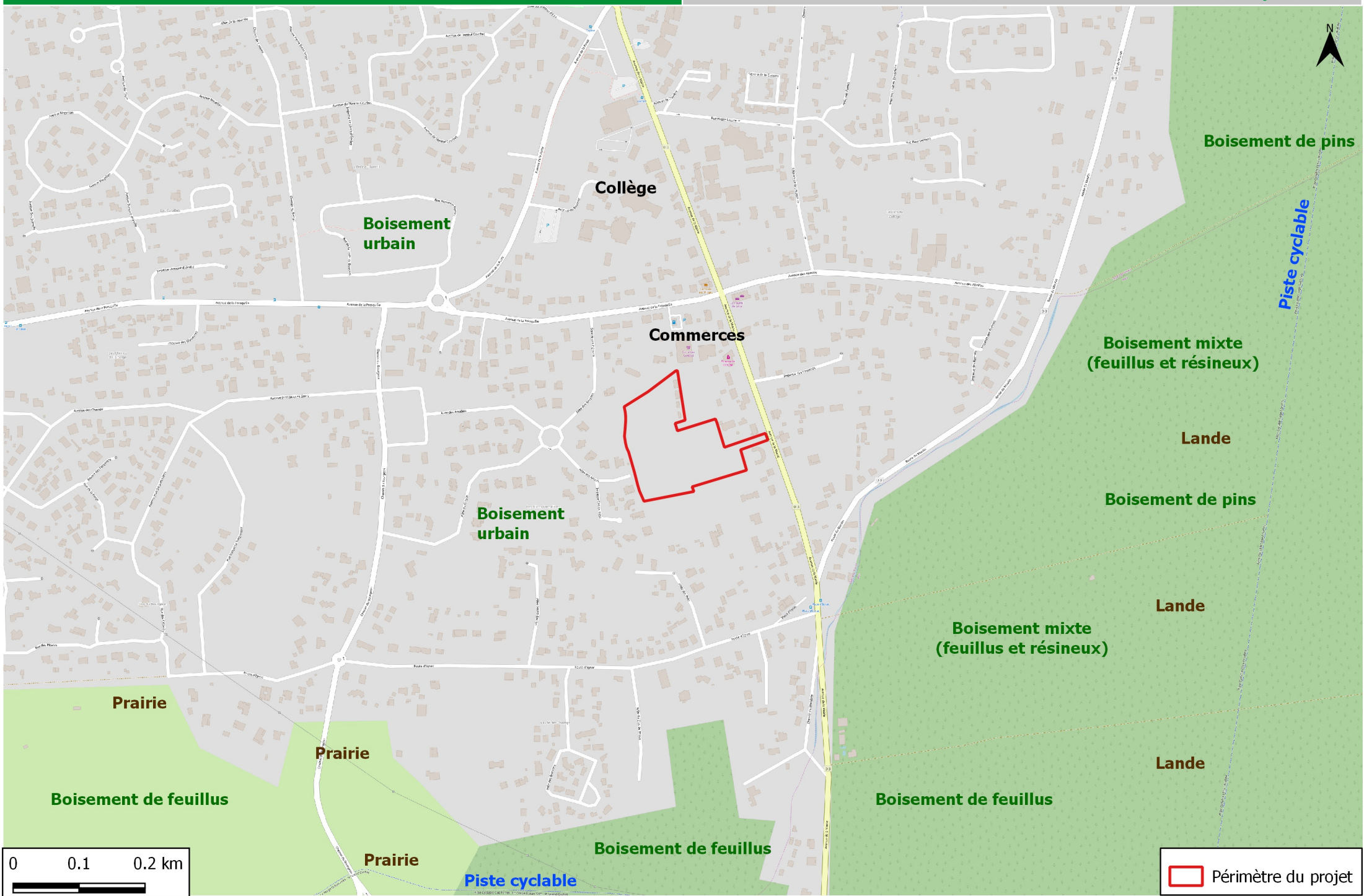
V. PLAN DES ABORDS DU PROJET

Plan des abords du projet

Projet d'aménagement
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33)
ACE PROMOTIONS

Source : OpenStreetMap, Bing Aerial
Auteur : Envolis
Date : 10/12/2018

Envolis
Ingénierie - Environnement



 Périmètre du projet

VI. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE

PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 18 janvier 2018

- Vue du terrain projet depuis l'Avenue de la Mairie (D3) ; Pelouse médio-européenne (Code CB : 35.2)



- Vue du fossé temporaire faisant la limite entre les parcelles n°19 et 169 de la section AO (Code CB : 89.22)



- Ptéridaie présente dans l'emprise projet (Code CB : 31.86)



- Milieu 4 : Vue sur la friche urbaine au sein de l'emprise, au nord (Code CB : 87.1)



- Vue sur le parc boisé en dehors de l'emprise, à l'ouest (Code CB : 85.2)



- Vue sur le fossé temporaire, en limite ouest du projet (Code CB : 89.22)



- Vue sur le fossé temporaire au sud de la parcelle AO 18



- Vue sur la chênaie sans sous-bois, dans l'emprise (Code CB : 41.5)



- Vue sur la chênaie avec sous-bois, hors emprise, au sud (Code CB : 41.5)



Localisation des prises de vue

Projet d'aménagement
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33)
ACE PROMOTIONS

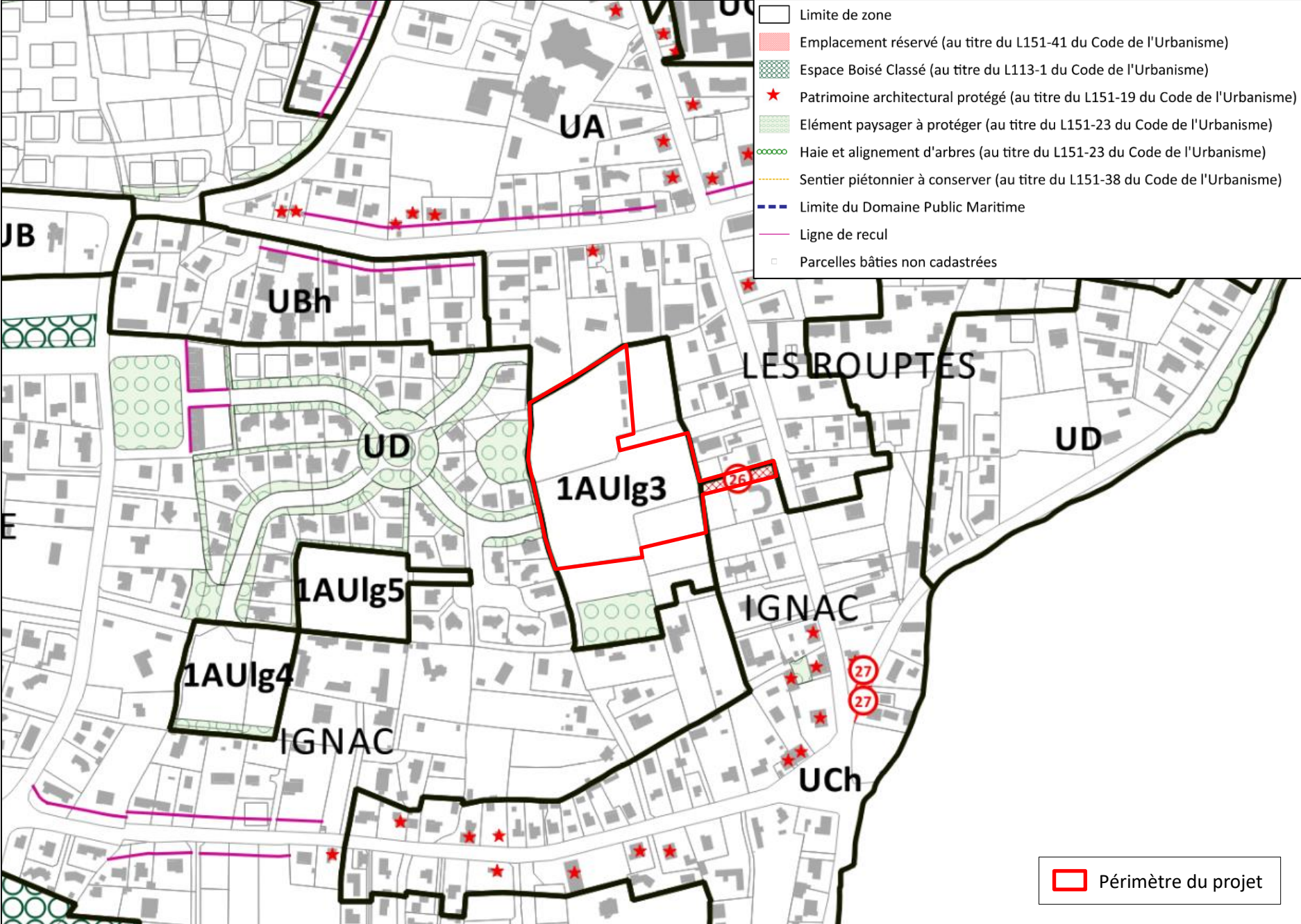
Source : Bing Aerial
Auteur : Envolis
Date : 10/12/2018



- Périètre du projet
- Localisation des prises de vue

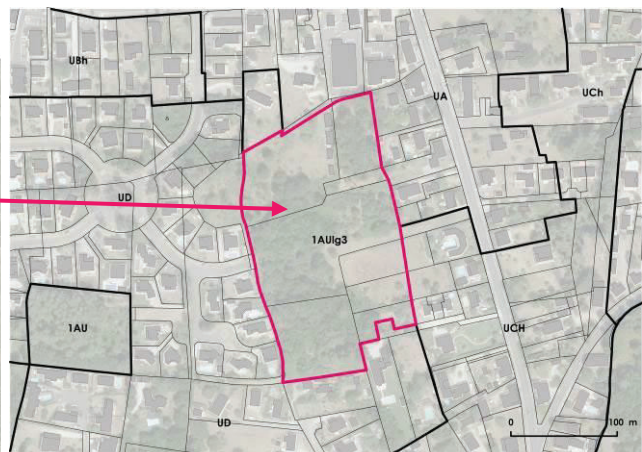
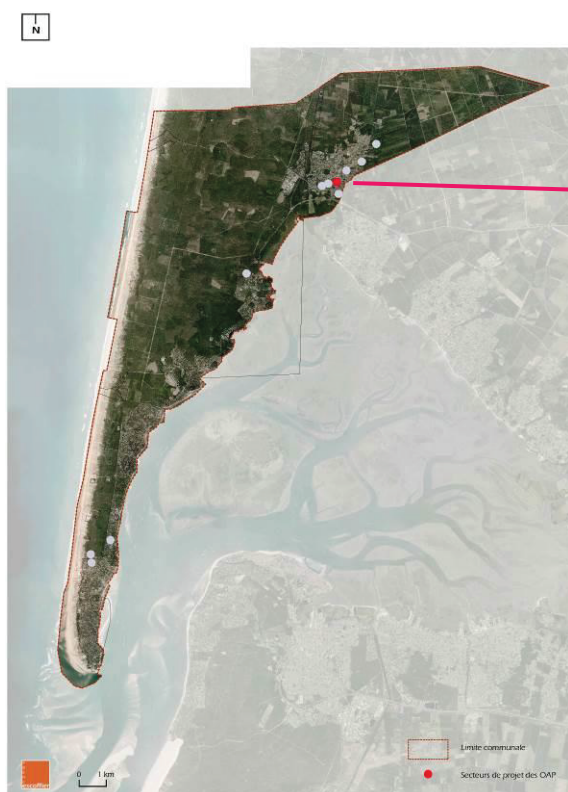
VII. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU (en cours d'élaboration)

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE
DE LEGE-CAP-FERRET (en cours d'élaboration)



**VIII. EXTRAIT DES OAP DU SECTEUR (en cours
d'élaboration)**

4. Secteur Les Arious à Lège (zone 1AUlg3)



Eléments de cadrage (indications)

Le secteur 1AULg3 est situé à proximité du centre du bourg de Lège. Ce secteur est compris entre l'avenue de la Mairie et l'allée des Arious qui le dessert directement à l'ouest.

Ce site constitue un espace libre en cœur d'îlot, bordé par des lotissements. Les parcelles concernées par l'OAP sont de taille moyenne et sont constituées d'une importante chênaie.

Le secteur 1AULg3 couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation s'étend sur une superficie totale de 3,1 hectares.

Schéma d'intentions d'aménagement

- **Vocation du secteur**

Le secteur 1AULg3 a une vocation exclusive d'habitat.

- **Trame verte interne**

Il s'agit de maintenir une trame verte arborée et/ou plantée sur les franges du site de façon à former un espace tampon vis-à-vis des espaces bâtis limitrophes.

Les limites d'espaces verts sur le schéma sont indicatives. Les opérations et aménagements futurs devront toutefois veiller à conserver des espaces d'emprises suffisantes pour répondre aux objectifs paysagers et de protections recherchés.

- **Mesure environnementale d'évitement**

Des traces d'insectes saproxylophages, le Grand Capricorne, une espèce d'intérêt communautaire et protégée en France, ont été identifiées sur un des chênes pédonculés (cf. fiches incidences).

L'arbre (Chêne pédonculé) abritant des traces de Grand Capricorne sera donc à conserver au sein d'un bosquet en fonction des risques sécuritaires éventuels, dans le projet d'aménagement, et en prévoyant de maintenir des corridors de déplacement pour l'espèce, c'est-à-dire un linéaire de chênes sous forme de haies maillant le site de projet.

Si la conservation de l'arbre n'est pas possible, un dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour la destruction d'espèces protégées sera à réaliser (le Grand Capricorne et son habitat sont protégés en France) et des mesures d'accompagnement seront à mettre en œuvre : coupe de l'arbre en fûts de 1 m et entreposage des fûts en limite d'un boisement de feuillus existant.

- **Point d'accès voirie**

Ces points de raccordement des voiries devront être aménagés de façon à assurer la sécurité d'accès des usagers :

- depuis l'allée des Arious,
- depuis une voie à réaliser inscrite en emplacement réservé reliant le site à l'Avenue de la Mairie.

- **Voirie de desserte interne**

Ces voiries devront être aménagées de façon à permettre la circulation de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes). Elles seront traitées avec l'aménagement adapté (chaussée, trottoirs et/ou piste cyclable et/ou voie mixte).

Elles pourront être complétées par des voies non figurées sur le document sans créer toutefois de nouveaux « points d'accès voirie » (cf point d'accès voirie).

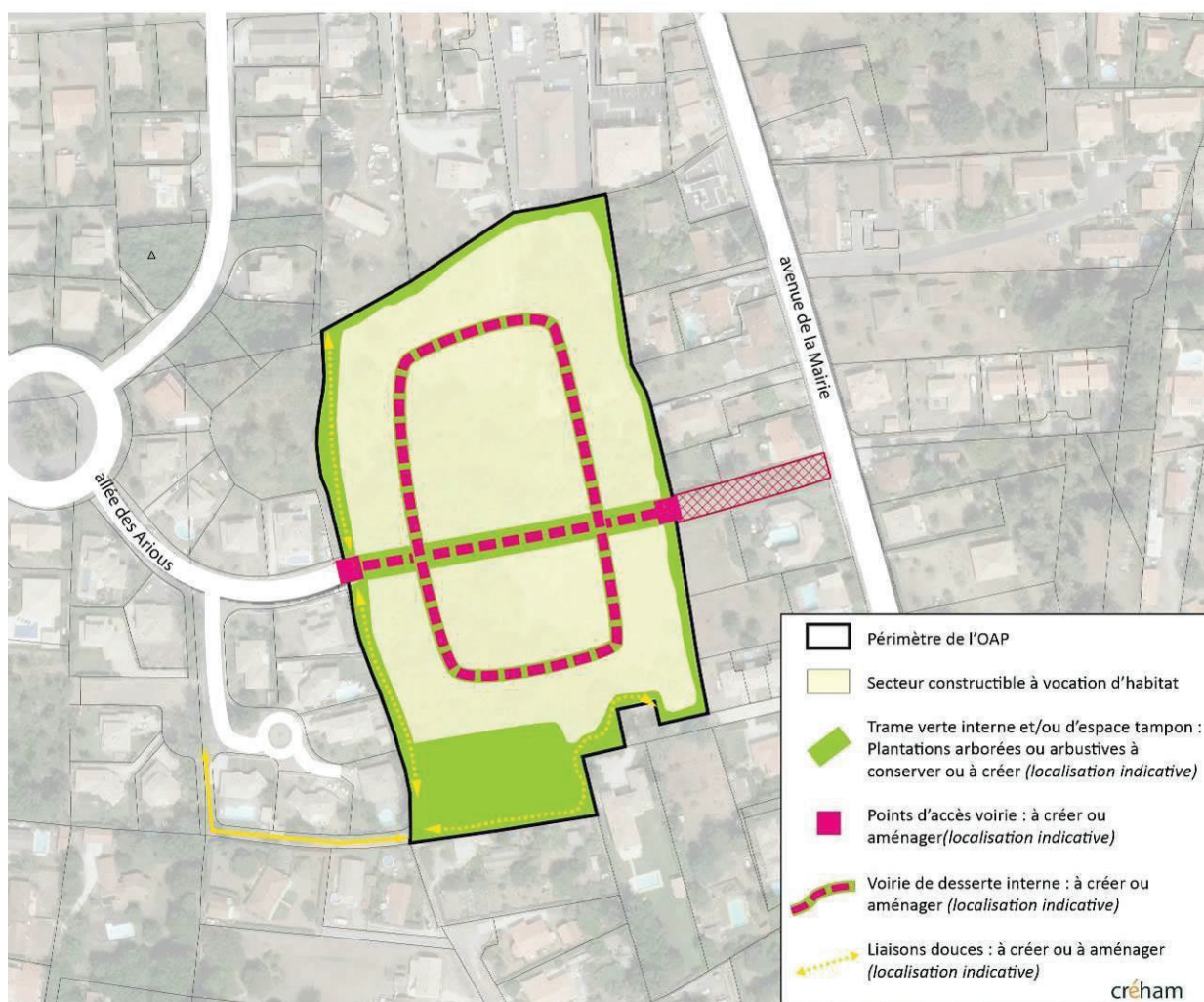
- **Liaisons douces**

Il s'agit d'aménager des liaisons douces pour favoriser les déplacements de proximité des usagers piétons (et/ou vélos) au sein du site et assurer une continuité avec les cheminements existants.

- **Risque Feux de forêt**

Les dispositions du Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie (RIPFI) devront être respectées : règles de débroussaillage, activités à risque interdites, règles portant sur les activités et la circulation dans les espaces exposés ... (cf. RIPFI en annexe du PLU).

Secteur Les Arious



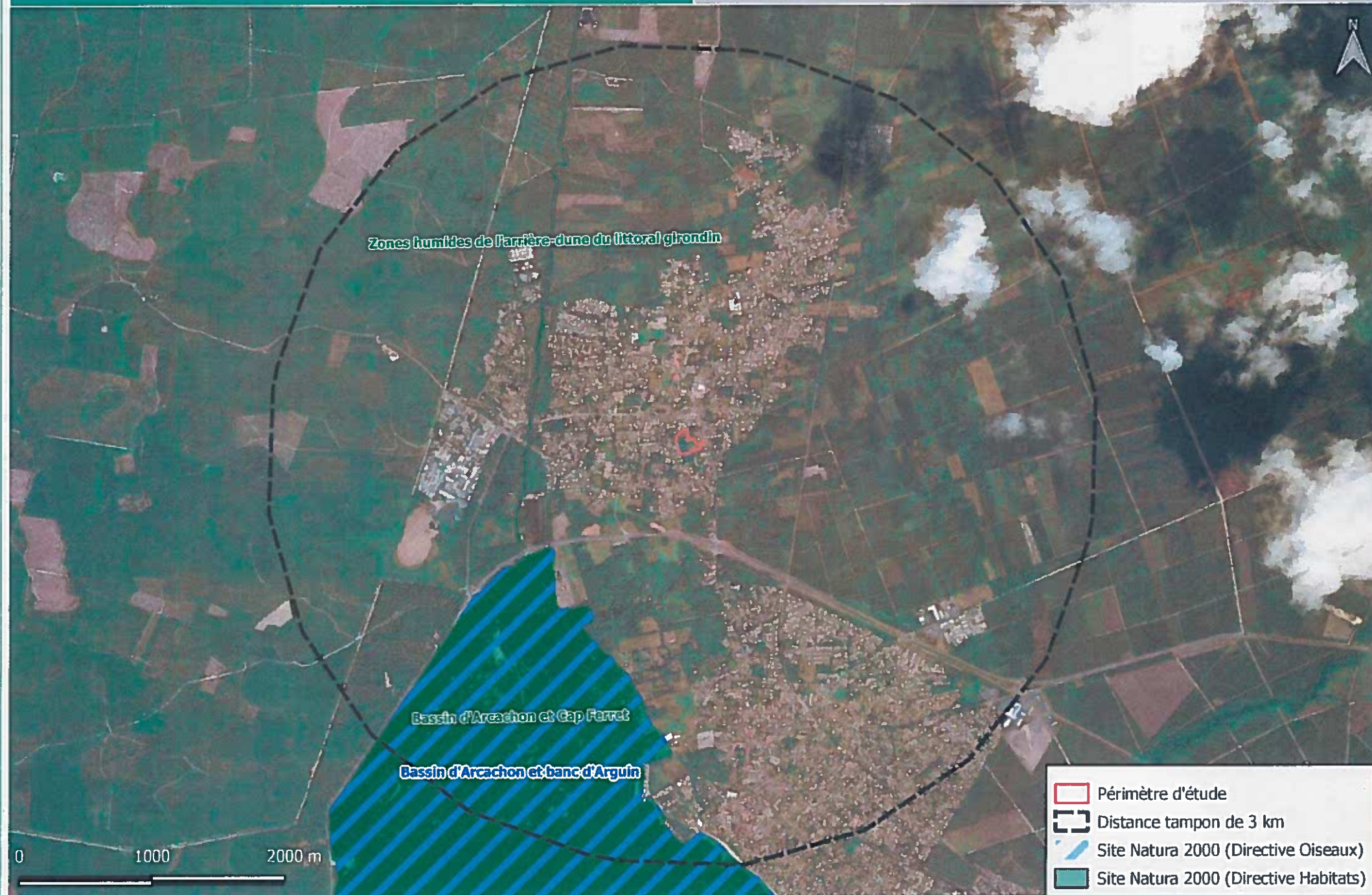
**IX. LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES
LES PLUS PROCHES**

Sites Natura 2000

Projet d'aménagement
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33)
ACE PROMOTIONS

Source : DREAL et Bing Aerial
Auteur : ENVOLIS
Date : 10/12/2018

EnVolis
Ingénierie - Environnement

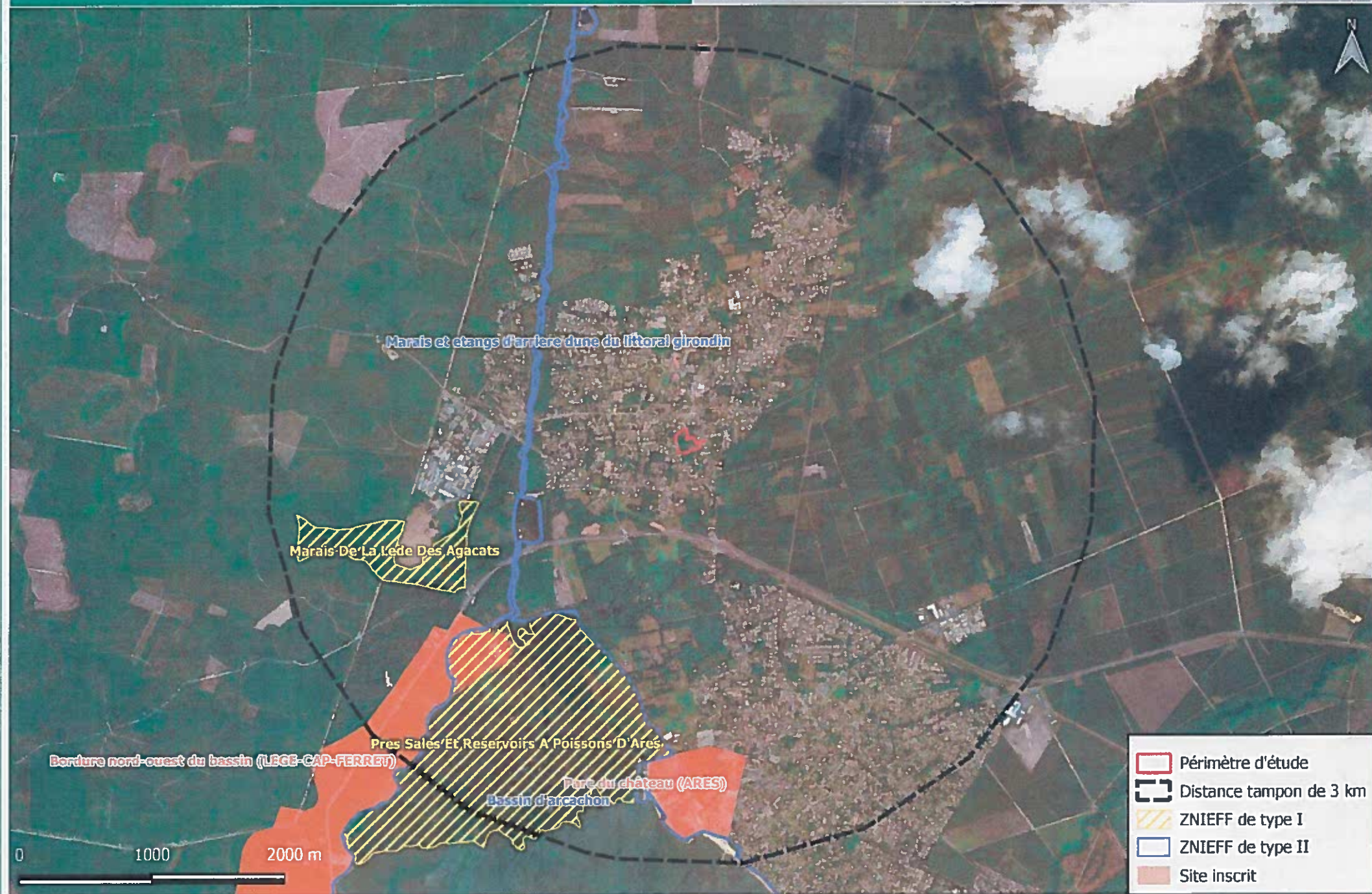


ZNIEFF et Sites inscrits

Projet d'aménagement
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33)
ACE PROMOTIONS

Source : DREAL et Bing Aerial
Auteur : ENVOLIS
Date : 10/12/2018

EnVolis
Ingénierie - Urbanisme



X. COMPTE-RENDU DE TERRAIN

COMPTE-RENDU DE TERRAIN
Inventaire floristique et faunistique
18 janvier 2018 - Hiver

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

I.1. Habitats

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de LEGE-CAP-FERRET (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).


Le tableau ci-après présente les 10 habitats définis par l'étude de la végétation dans le périmètre d'étude strict et dans l'élargi :

Tableau 1 : Liste des habitats rencontrés sur site

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009	Habitat présent dans l'emprise
1	Fourré à <i>Prunus spinosa</i>	31.81	/	NON	x
2	Roncier	31.831	/	NON	x
3	Ptériadaie	31.86	/	NON	x
4	Pelouse médio-européenne	35.2	/	NON	x
5	Chênaie avec sous-bois	41.5	/	NON	x
6	Chênaie sans sous-bois	41.5	/	NON	x
7	Parc boisé	85.2	/	NON	
8	Matrice urbaine	85.2x86.2	/	NON	
9	Friche urbaine	87.1	/	NON	x
10	Fossés	89.22	/	NON	x

Les habitats inclus dans l'emprise sont décrits ci-après.

➤ Fourré à *Prunus spinosa*

Fourré à <i>Prunus spinosa</i>		Code CB :	31.81
		Code N2000 :	-
		Zone humide :	NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE		
<p>Cet habitat est localisé sur une petite zone au nord de l'emprise projet. Il est enclavé entre la chênaie et la pelouse médio-européenne.</p>			
DESCRIPTION DE L'HABITAT			
<p>Ce fourré est caractéristique des lisières boisées, il correspond à un stade pré ou post-forestier. Ici la pelouse adjacente à l'est est en cours de fermeture via ce fourré et les ronciers.</p>			

➤ Roncier

Roncier		Code CB :	31.831
		Code N2000 :	-
		Zone humide :	NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE		
<p>Cette formation épineuse est présente en trois secteurs dans l'emprise projet. Une grande zone au nord, une seconde zone à l'est et enfin une troisième zone au sud-est de l'emprise.</p>			
DESCRIPTION DE L'HABITAT			
<p>Les ronciers participent ici à la fermeture des milieux ouverts. Quelques autres espèces que la Ronce commune sont présentes dans les ronciers inventoriés comme l'Abélia à grandes fleurs (<i>Abelia grandiflora</i>), une espèce ligneuse horticole.</p>			

➤ Ptéridaie

Ptéridaie		Code CB : 31.86
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	<p>Cette formation herbacée est présente en deux petites zones enclavées au sein de la pelouse au sud/sud-est de l'emprise projet.</p>	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
<p>Cette formation participe également petit à petit à la fermeture de la pelouse environnante. La Fougère aigle est une espèce très compétitive grâce à son réseau de rhizomes envahissant. De plus cette espèce est relativement ubiquiste.</p>		

➤ Pelouse médio-européenne

Pelouse médio-européenne		Code CB : 35.2
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	<p>Cette formation herbacée est localisée en deux zones dans l'emprise projet : une zone assez importante au sud-est, et une autre moins étendue au nord de l'emprise.</p>	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
<p>Cet habitat sec se développe sur des sables très drainants. Le nombre d'espèces relevées sur ce type d'habitat est assez élevé, et en fonction de l'hygrométrie locale, des patchs se dessinent. Cet habitat est donc une mosaïque de micro-habitats mésophiles à secs. On observe cependant une matrice commune à pâturins (<i>Poa annua</i> et <i>Poa pratensis</i>) au sein de tout l'habitat. Les zones les plus arides accueillent des espèces comme l'Ornithope compressé (<i>Ornithopus compressus</i>).</p>		

➤ Chênaie à sous-bois

Chênaie à sous-bois	
Code CB :	41.5
Code N2000 :	-
Zone humide :	NON
LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
DESCRIPTION DE L'HABITAT	



Cette formation boisée est l'habitat le plus étendu sur la zone d'étude. Il est présent partout à l'exception du nord-est et du sud-est de l'emprise

Cette chênaie acidiphile se développe sur plus d'un hectare. La strate herbacée sous-jacente est assez variable avec à certains endroits des patches à Fougère aigle. Le Lierre grimpant, le Chèvrefeuille des bois ainsi que la Ronce commune sont assez bien représentés dans le sous-bois. D'autres espèces arbustives sont présentes ici et là comme le Laurier cerise, le Cerisier tardif et l'Arbousier. Dans certaines zones de la chênaie, quelques individus de Pin maritime se développent.

➤ Chênaie sans sous-bois

Chênaie sans sous-bois	
Code CB :	41.5
Code N2000 :	-
Zone humide :	NON
LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
DESCRIPTION DE L'HABITAT	



Cette chênaie dépourvue de strate sous-jacente se situe enclavée dans la chênaie acidiphile, au sud/sud-ouest de l'emprise.

Cette variante de la chênaie décrite précédemment s'en distingue par l'absence de strate arbustive ou herbacée en sous-bois.

➤ Friche urbaine

Friche urbaine		Code CB :	87.1
		Code N2000 :	-
		Zone humide :	NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE		
Cette friche urbaine est localisée au nord-est du site étudié.			
DESCRIPTION DE L'HABITAT			
Cet habitat correspond à d'anciens cabanons en ruine, un amoncellement de déchets de chantier et un enrichissement via le développement de ronciers.			

➤ Fossés

Trois fossés sont présents au sein ou en bordure de l'emprise du projet et tous étaient en eau au jour des inventaires :

- un fossé est présent sur toute la bordure ouest du périmètre projet ;
- un autre passe en plein milieu de l'emprise, selon un axe est-ouest ;
- enfin un dernier fossé est présent au sud du périmètre projet faisant la frontière entre les deux parcelles n°19 et 169 de la section AO.



Figure 1 : Prises de vue représentant deux des fossés présents sur site (source : Envolis)

Ces milieux représentent des habitats favorables à la reproduction des amphibiens.

1.2. Flore

Les investigations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces floristiques présentant un enjeu particulier (espèces protégées ou sur liste rouge). Deux arbres remarquables ont été relevés (présence du Grand capricorne), cf. 1.3 Entomofaune. La localisation de ces arbres est mentionnée sur la cartographie des habitats et sur le plan de composition.

1.3. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 18 janvier 2018, en plein hiver, une période peu favorable à l'observation de la faune. Seul les oiseaux hivernants sont observables à cette période. Ainsi, au regard des habitats inventoriés sur site, il sera émis des potentialités d'accueil pour la faune.

➤ Avifaune

10 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection sont listés au sein du tableau de synthèse suivant. La période hivernale n'est pas propice à identifier si les espèces sont nicheuses sur site. Toutefois, au regard des habitats présents sur site, il a été établi si ces espèces pouvaient nicher dans l'emprise et à ses abords.

Oiseaux		Directive oiseaux Annexe 1	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde	Habitat favorable à la nidification sur site
Nom français	Nom latin						
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC	OUI
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II	X	LC	LC	OUI
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC	LC	OUI
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	LC	OUI
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	/	Annexe II	X	VU	LC	OUI

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure ; **VU** = Vulnérable
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statut de protection communautaire. Pour autant, cinq sont protégées nationalement. Les espèces rencontrées sont pour la plupart caractéristiques des milieux boisés et/ou anthropiques. Cela s'explique notamment par l'enclavement du projet au sein de la trame urbaine.

Il est toutefois à noter la présence du Verdier d'Europe, considéré comme espèce vulnérable d'après la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs. Cette espèce est commune régionalement. Elle niche principalement dans les arbres feuillus, comme les chênes. Cet oiseau s'approprie très bien les espaces urbanisés et est régulièrement observée dans les parcs boisés en ville. Le Verdier d'Europe peut donc potentiellement nicher sur site au sein des chênaies.

➤ Mammifères

Aucune observation de mammifères n'a pu être effectuée sur le site du projet. Toutefois, les milieux présents sur site sont susceptibles d'accueillir plusieurs espèces telles que le Hérisson d'Europe, ou de petits rongeurs comme le Mulot sylvestre. L'enclavement urbain du terrain limite très fortement l'utilisation de ces milieux par d'autres espèces nécessitant de larges espaces interconnectés écologiquement.

Au sein du périmètre du projet, aucun arbre pouvant potentiellement servir de gîte aux chiroptères n'a été recensé.

➤ Reptiles

Aucune observation de reptile n'a eu lieu lors du passage du 18 janvier 2018 : à cette période, les reptiles ne sont pas détectables (hibernation). Toutefois, les milieux présents sur site sont favorables à une espèce très commune et ubiquiste : le Lézard des murailles.

Ce lézard est concerné par une protection nationale et des inscriptions à l'Annexe II de la convention de Berne et à l'Annexe IV de la directive Habitats.

Le lézard des murailles, qui dispose d'une forte représentativité sur les territoires national et régional apprécie les terrains chauds et secs. Sa forte amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés.

➤ Amphibiens

Aucune observation d'amphibien n'a eu lieu lors du passage hivernal : à cette période, les amphibiens ne sont pas détectables (hibernation). Toutefois, les milieux présents sur site sont favorables au développement d'amphibiens communs comme le Crapaud épineux ou encore la Grenouille agile. Ces espèces bénéficient sur site de sites de reproduction (fossés) et de sites de repos (boisements feuillus). Une petite population peut donc potentiellement se maintenir au sein de cet enclavement urbain.

➤ Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, seule une espèce d'insecte a pu être inventoriée : Le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Cette espèce a été trahie par la présence de trous de sortie sur deux individus de Chêne pédonculé.

Insectes		Directive Habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge Europe	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin					
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II et IV	Annexe II	X	NT	VU

- **Statut UICN** - NT= Quasi-menacé ; VU = Vulnérable.

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des

œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Directive Habitats-Flore-Flore - Annexe II** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZPS)
- **Directive Habitats-Flore-Flore - Annexe IV** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés
- **Protection nationale – Article 2** = Espèces pour lesquelles sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. Pour finir, sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel après le 12 mai 1979 (France métropolitaine)

Le Grand capricorne est protégé à l'échelle nationale et est considérée quasi-menacée à l'échelle européenne. Cette espèce est listée aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. L'espèce est toutefois très commune dans la moitié sud de la France. Son enjeu local est donc à considérer comme moyen, compte tenu de sa fréquence d'observation et de la réglementation qui incombe à cette espèce.

Deux chênes attaqués par l'espèce ont ainsi pu être localisés (cf. carte des habitats et plan de composition). Ces deux chênes seront conservés dans l'aménagement.

CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude sont très communs à communs à l'échelle régionale et nationale. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur site. De plus, l'enclavement de ces habitats dans la matrice urbaine limite très fortement leur attractivité pour une faune à fort enjeu (dérangement lié aux activités humaines, aucune connexion écologique, etc.). Ainsi seule des espèces animales peu sensibles au dérangement humain peuvent se développer sur site.

La grande majorité du site d'étude se caractérise par un Boisement de Chêne pédonculé. Bien que ce boisement soit enclavé, il peut représenter un milieu favorable à une faune telle que les amphibiens ou l'avifaune (Verdier d'Europe par exemple). Les fossés sont également propices à la reproduction des amphibiens. La présence d'une telle faune sur site peut être avérée via un passage printanier (période de reproduction des amphibiens et de l'avifaune).

Le Grand capricorne a été inventorié sur site au travers de deux individus de Chêne pédonculé présentant des trous de sortie. Les incidences du projet sur cette espèce sont négligeables puisque les arbres concernés seront conservés dans l'emprise des lots.

Aucune espèce végétale protégée ou à enjeu patrimonial n'a été détectée lors des inventaires effectués par Envols.

Pour rappel, cet inventaire écologique n'a pas la prétention d'être exhaustif, il permet toutefois de faire office de pré-diagnostic écologique en identifiant les habitats sur site et en y associant de potentiels enjeux faunistiques et floristiques.

Mesures correctives relatives aux incidences du projet

Projet de lotissement

Commune de Lège-Cap-Ferret (33)

Mesures d'évitement

- Evitement d'une bande boisée, conservée en espace vert public le long du fossé situé à l'ouest du projet : habitat favorable à l'avifaune telle que le Verdier d'Europe.
- Conservation des chênes dans l'emprise des lots. Le règlement du lotissement spécifiera l'interdiction de les abattre.

Mesures de réduction

- Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins favorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction. La fenêtre d'opération pour ces travaux est donc de septembre à février.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux auront lieu en période de basses eaux afin de réduire au maximum les volumes d'eau liés au rabattement de nappe.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.
- Infiltration des eaux pluviales pour réduire les incidences sur le réseau hydrographique superficiel
- Nettoyage des engins de chantier avant d'entrer sur site pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes

Mesures de compensation

- Compensation forestière inhérente au respect du Code forestier dans le cadre du défrichement de la parcelle.

XI. DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

Au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, de la circulaire du 18 janvier 2010
et de la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017

Diagnostic floristique et pédologique



Département de la Gironde (33)

Maître d'ouvrage : ACE PROMOTIONS

Commune : LEGE-CAP-FERRET



Projet d'aménagement

Janvier 2018



EnVolis
Ingénierie - Environnement

TABLE DES MATIERES

Volet 1 : Nom et adresse du demandeur	5
I. Nom et adresse du demandeur	6
II. Auteur du dossier	6
Volet 2 : Emplacement du projet.....	7
I. Situation géographique.....	8
II. Situation cadastrale	8
Volet 3 : Zonages réglementaires	9
I. Zones humides d'importance majeure	10
II. SDAGE « Adour-Garonne ».....	11
III. SAGE	11
Volet 4 : Critère Flore/Habitats.....	13
I. Méthodologie	14
II. Cadre de l'étude flore/habitats	15
III. Diagnostic de la zone d'étude.....	17
1.Fourré à Prunus spinosa (Code CB : 31.81).....	17
2.Roncier (Code CB : 31.831)	18
3.Ptéridaie (Code CB : 31.86).....	19
4.Pelouse médio-européenne (Code CB : 35.2)	20
5.Chênaie à sous-bois (Code CB : 41.5)	21
6.Chênaie sans sous-bois (Code CB : 41.5).....	22
7.Friche urbaine (Code CB : 87.1)	23
8.Fossés (Code CB : 89.22)	24
IV. Conclusion sur le critère flore/habitats	25
Volet 5 : Critère pédologique	26
I. Méthodologie	27
1.Cadre de l'étude	27
2.Précision cartographique	28
II. Cadre de l'étude pédologique	29
1.Contexte géologique.....	29
2.Contexte topographique	30
3.Contexte hydrographique	30
III. Investigations de terrain.....	31
1.Contexte pédologique.....	31

2.Contexte hydrogéologique.....	32
IV. Conclusion sur le critère pédologique.....	32
Volet 6 : Conclusion générale.....	33
ANNEXES	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25)	8
Figure 2 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)	8
Figure 3 : Cartographie des zones humides d'importance majeure en France (source : ONZH).....	10
Figure 4 : ZHIM à proximité du projet (Source : ONZH, 1:50 000)	10
Figure 5 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)	11
Figure 6 : Synthèse des critères pédologiques de détermination des zones humides.....	28
Figure 7 : Extrait de la carte géologique de SAUMOS au 1/50 000 ^{ème} - BRGM (source : Infoterre)	29
Figure 8 : Topographie du terrain d'étude (Source : IGN25)	30
Figure 9 : Réseau hydrographique local (Source : SIEAG)	30
Figure 10 : Implantation des sondages	31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude.....	15
Tableau 2 : Densité d'observation (Source : MEDDE)	28
Tableau 3 : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages.....	32

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Cartographie des habitats	16
---	----

PREAMBULE

Cette étude vise à délimiter, à l'échelle de la parcelle cadastrale, les zones humides susceptibles d'être présentes **au sein d'un projet de lotissement sur la commune de LEGE-CAP-FERRET**, dans le département de la Gironde (33).

Une zone humide (ZH) telle que considérée dans le cadre d'une mission environnementale est définie suivant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (CE). Ce dernier en donne la définition suivante : « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Le présent rapport rend compte des investigations de terrains menées par la société ENVOLIS le 18 janvier 2018.

LOGIQUE DE DELIMITATION

La méthode utilisée par la société ENVOLIS intègre les éléments de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (modifié le 1^{er} octobre 2009) en application des articles L.214-7-1 et R2111-108 du Code de l'Environnement. Elle tient compte de la décision du Conseil d'Etat en date du 22 février 2017.

L'Article 1^{er} de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}) et la circulaire du 18 janvier 2010 : " Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

" 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. "

" 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

" - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

" - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. "

La décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017 considère par ailleurs comme cumulatifs les deux critères d'une zone humide, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.



VOLET 1 :
NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

I. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le présent diagnostic zones humides est rédigé pour le compte de :

Pétitionnaire	ACE PROMOTIONS
Adresse	137 Bd de la République 33 510 ANDERNOS-LES-BAINS
Téléphone/fax	05.56.82.22.79

II. AUTEUR DU DOSSIER



EURL ENVOLIS

949, avenue du Parc des Expositions
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 56 54 44 23
www.envolis.fr

Etudes hydrogéologiques, diagnostic zones humides, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, étude de faisabilité géothermie, diagnostic écologique.

Date	Indice	Rédaction	Relecture	Modifications
31/01/2018	Vs1	M. BEAUJEON m.beaujeon@envolis.fr	V. CHARBONNIER Chargée d'études	/

VOLET 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

- Sources : - Géoportail
- IGN 25 ©

La commune de LEGE-CAP-FERRET se situe à l'ouest du département de la Gironde (33), et au nord du Bassin d'Arcachon.

Le site d'étude est localisé au sud-est du centre-bourg de la commune, à l'ouest de l'Avenue de la Mairie et au sud de l'Avenue de la Presqu'île.

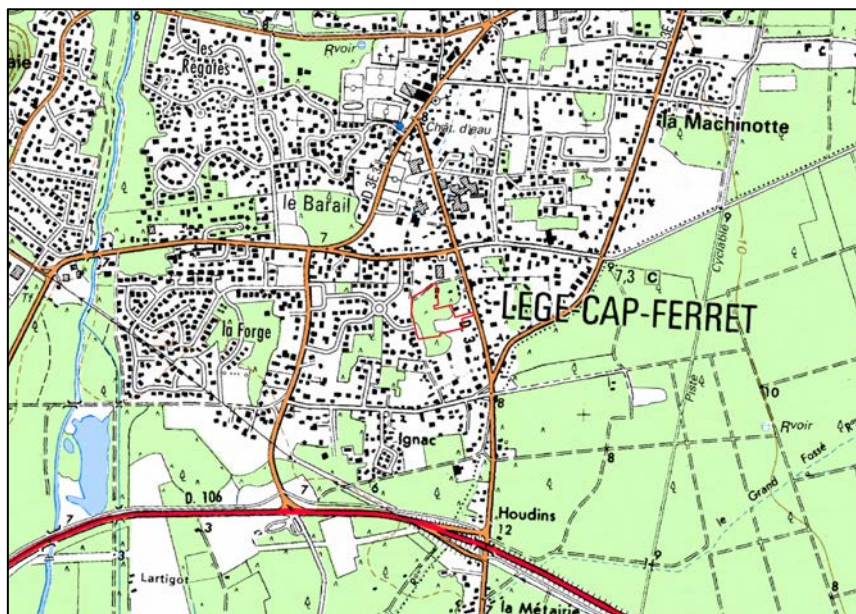


Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25)

II. SITUATION CADASTRALE

- Sources : - Cadastre.gouv.fr

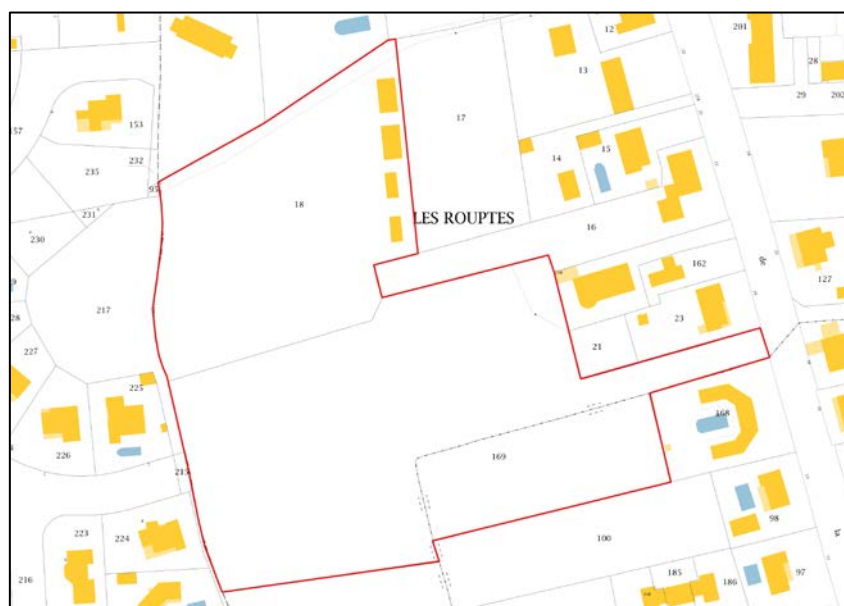


Figure 2 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)

Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes : Section AO n° 18, 19 et 169 pour une superficie totale de près de 20 570 m².

VOLET 3 :
ZONAGES REGLEMENTAIRES

I. ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE MAJEURE

L'ONZH (Observatoire National des Zones Humides), créé en 1995 et animé par le SOeS (Service d'Observation et de Statistiques), a pour vocation de suivre l'évolution de 152 zones humides d'importance majeure du territoire métropolitain. La carte ci-dessous présente les 152 sites d'observation suivis (cf. figure 2 et 3 ci-dessous).



Figure 3 : Cartographie des zones humides d'importance majeure en France (source : ONZH)

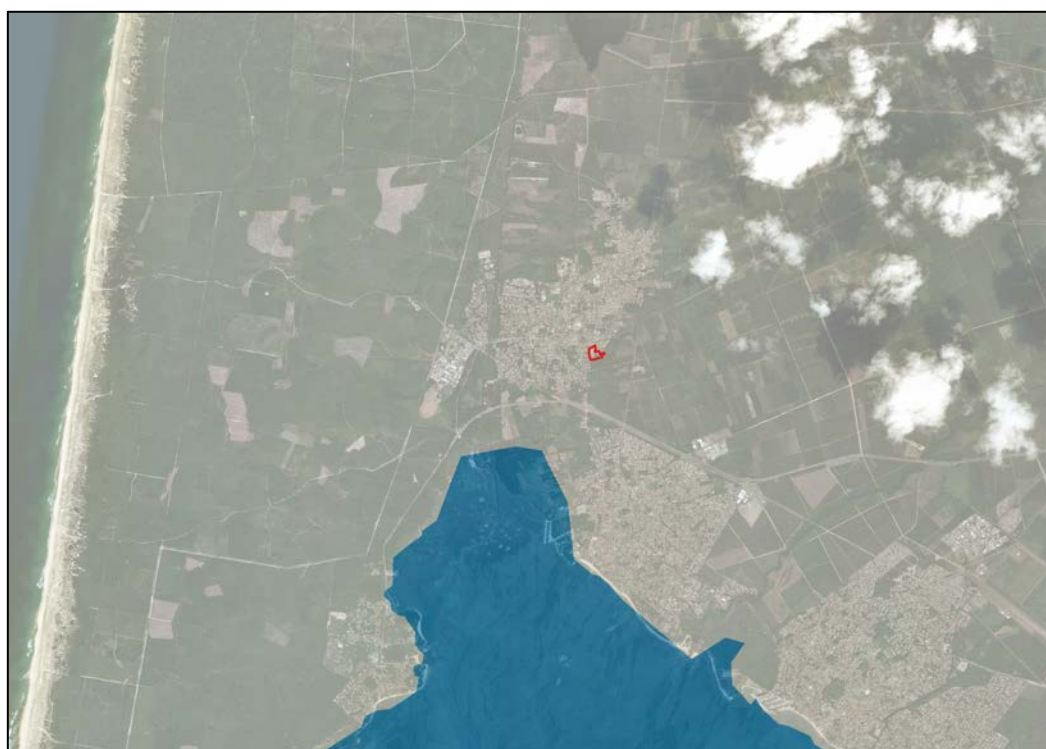


Figure 4 : ZHIM à proximité du projet (Source : ONZH, 1:50 000)

Le terrain d'étude ne se situe pas au sein d'une ZHIM (Zone Humide d'Importance Majeure), mais se situe cependant à 1,8 km au nord d'une zone humide littorale majeure (Bassin d'Arcachon), en bleu ci-dessus.

II. SDAGE « ADOUR-GARONNE »

Le site est concerné par le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Dans le cadre de l'orientation D38 : **Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- Planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.

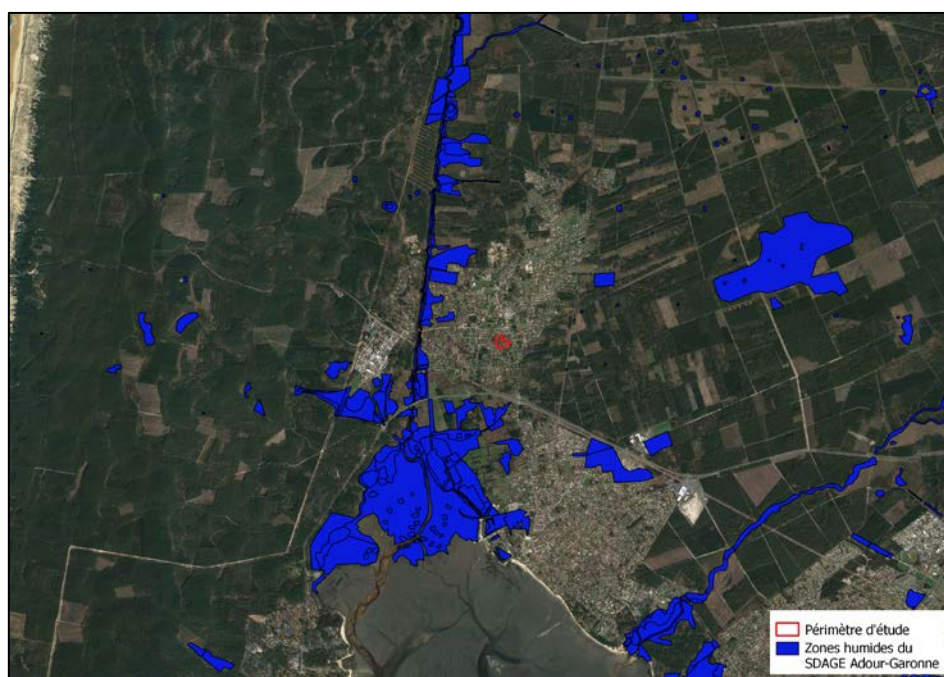


Figure 5 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de LEGE-GAP-FERRET (33), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

III. SAGE

La commune de LEGE-CAP-FERRET (33) est concernée par **deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Lacs Médocains »** et **« Nappes profondes de Gironde »**, d'après les données récoltées sur GESTEAU. Le second ne ressent pas de zones humides, il ne concerne que les nappes profondes.

Le SAGE « Lacs médocains » quant à lui présente une cartographie de ses zones humides. Ainsi, le périmètre projet ne se situe pas dans une zone humide cartographiée dans le SAGE Lacs médocains.

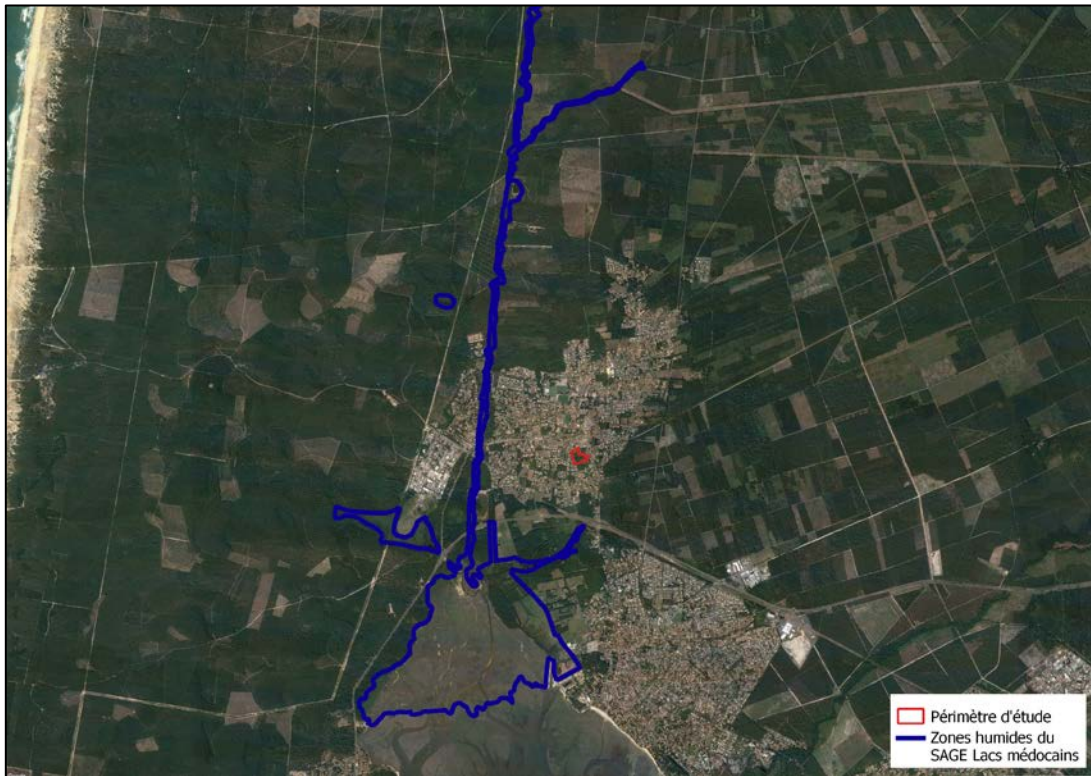


Figure 6 : Zones humides du SAGE Lacs médocains (Source : SIAEBVELG)

**VOLET 4 :
CRITERE FLORE/HABITATS**

I. METHODOLOGIE

Il s'agit de réaliser une analyse fine du terrain d'étude basée sur l'analyse de la végétation. Pour cela, une prospection exhaustive des terrains sélectionnés préalablement a été menée.

L'identification et la délimitation des éventuelles zones humides seront effectuées en suivant les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. **La décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017 considère par ailleurs comme cumulatifs les deux critères d'une zone humide**, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre de cette étude, la détermination de la présence de zones humides a été entreprise, en accord avec l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009, par l'intermédiaire :

- **D'un relevé des habitats présents au niveau des zones d'étude,**
- **D'un relevé des espèces végétales si le critère « Habitat » n'est pas suffisant.**

D'après la circulaire du 18 janvier 2010 : « l'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés « 1 » dans l'une des listes figurant à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. »

Pour certains habitats cotés « p » (pro parte) dans les listes données à cette annexe 2.2.2 ou ne figurant pas dans ce dernier, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone. Dans ce cas, une étude approfondie de la végétation est nécessaire.

Pour ce faire, il s'agira de recenser les espèces végétales présentes et d'apprécier leur importance en termes d'abondance et de recouvrement. Les espèces dominantes sont relevées pour chaque habitat dans une liste sur laquelle sont indiquées les espèces indicatrices de zones humides (espèces inscrites à l'annexe de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009).

Si ces dernières sont supérieures ou égales à 50% des espèces présentes, cet habitat est considéré comme humide. Les espèces dont le recouvrement est inférieur à 5% ne sont pas comptabilisées lors de la définition des espèces dominantes en raison de leur faible pouvoir indicateur pour ce critère.

La description des différents habitats et de la flore présente dans chacun d'eux est explicitée par la suite.

II. CADRE DE L'ETUDE FLORE/HABITATS

Une investigation de terrain a été réalisée le 18 janvier 2018 afin de déterminer la présence éventuelle de zones humides.

Dans cette optique, les efforts de prospection ont porté sur le périmètre d'étude strict du projet.

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997). Le tableau ci-après présente les 8 habitats définis par l'étude de la végétation.

Tableau 1 : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre d'étude strict				
1	Fourré à <i>Prunus spinosa</i>	31.81	/	NON
2	Roncier	31.831	/	NON
3	Ptériadaie	31.86	/	NON
4	Pelouse médio-européenne	35.2	/	NON
5	Chênaie avec sous-bois	41.5	/	NON
6	Chênaie sans sous-bois	41.5	/	NON
7	Friche urbaine	87.1	/	NON
8	Fossés	89.22	/	NON

Dans le diagnostic explicité ci-après, les espèces principales de chaque habitat présent au sein du site d'étude sont recensées et listées dans les tableaux suivants.

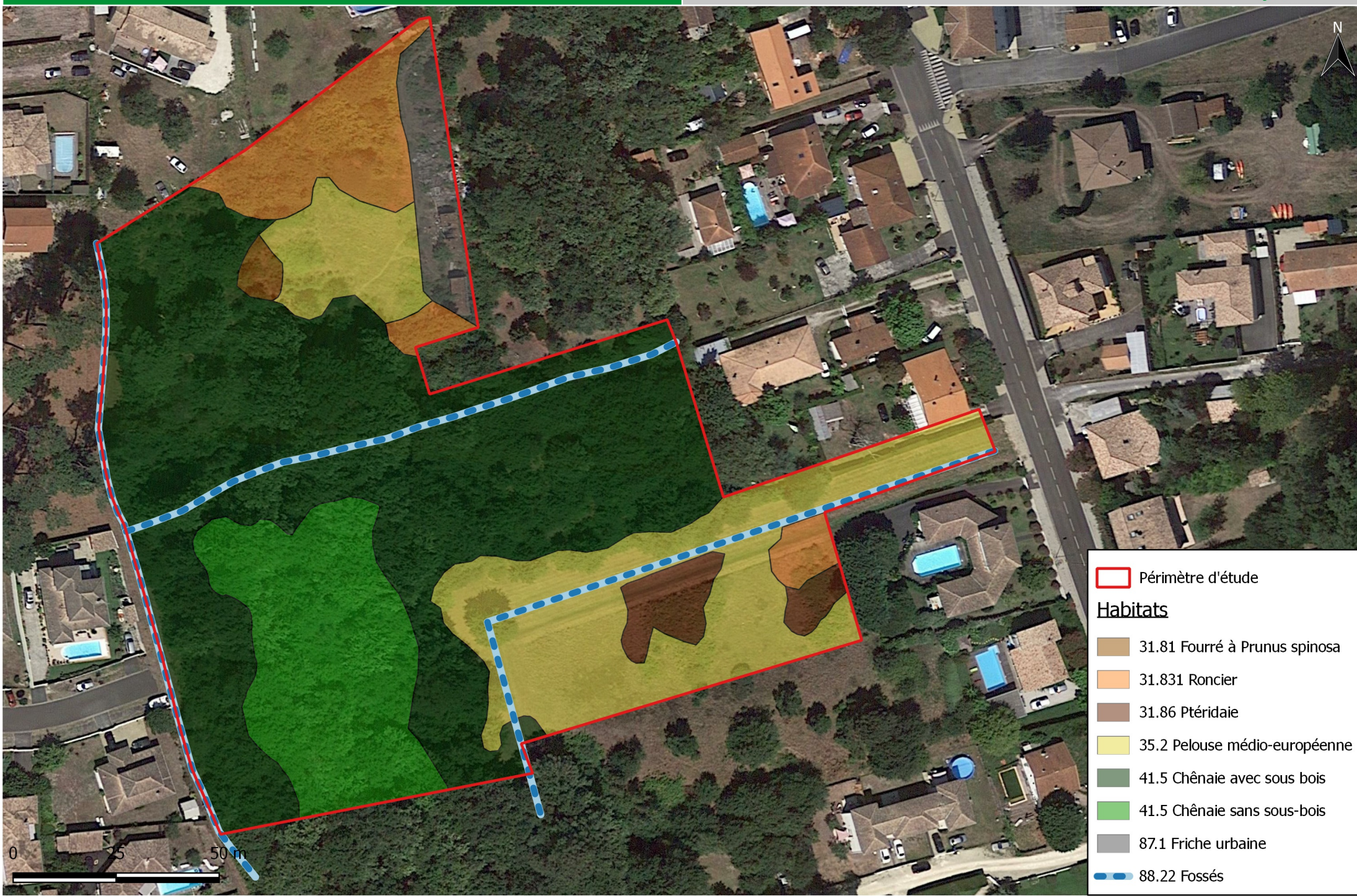
Les fiches habitats qui suivent font uniquement apparaître les espèces dites « dominantes » au sein du volet « Relevé phytosociologique ». Ainsi, le recouvrement total de chaque strate peut souvent être différent de la somme des recouvrements présentés au sein du tableau, qui n'illustre qu'une partie de la flore relevée, à savoir les espèces majoritaires.


Cartographie des Habitats

Projet d'aménagement
Commune de LEGE-CAP-FERRET (33)
ACE PROMOTIONS

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 23/01/2018


EnVolis
Ingénierie - Environnement




	Périmètre d'étude
Habitats	
	31.81 Fourré à Prunus spinosa
	31.831 Roncier
	31.86 Ptéridaie
	35.2 Pelouse médio-européenne
	41.5 Chênaie avec sous bois
	41.5 Chênaie sans sous-bois
	87.1 Friche urbaine
	88.22 Fossés

III. DIAGNOSTIC DE LA ZONE D'ETUDE

1. FOURRE A PRUNUS SPINOSA (CODE CB : 31.81)


Fourré à <i>Prunus spinosa</i>		Code CB :	31.81	
		Code N2000 :	-	
		Zone humide :	NON	
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE			
	Cet habitat est localisé sur une petite zone au nord de l'emprise projet. Il est enclavé entre la chênaie et la pelouse médio-européenne.			
DESCRIPTION DE L'HABITAT				
Ce fourré est caractéristique des lisières boisées, il correspond à un stade pré ou post-forestier. Ici la pelouse adjacente à l'est est en cours de fermeture via ce fourré et les ronciers.				
RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE				
Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arbustive = 90%				
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	60%	60%	/
D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).				

2. RONCIER (CODE CB : 31.831)

Roncier		Code CB :	31.831	
		Code N2000 :	-	
		Zone humide :	NON	
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE			
	<p>Cette formation épineuse est présente en trois secteurs dans l'emprise projet. Une grande zone au nord, une seconde zone à l'est et enfin une troisième zone au sud-est de l'emprise.</p>			
DESCRIPTION DE L'HABITAT				
<p>Les ronciers participent ici à la fermeture des milieux ouverts. Quelques autres espèces que la Ronce commune sont présentes dans les ronciers inventoriés comme l'Abélia à grandes fleurs (<i>Abelia grandiflora</i>), une espèce ligneuse horticole.</p>				
RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE				
Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 5%				
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	5%	5%	/
Strate arbustive = 100%				
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	90%	90%	/
Strate herbacée = 10%				
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	8%	8%	/
<p>D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).</p>				

3. PTERIDAIE (CODE CB : 31.86)

Ptéridaie	Code CB :	31.86
	Code N2000 :	-
	Zone humide :	NON



LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cette formation herbacée est présente en deux petites zones enclavées au sein de la pelouse au sud/sud-est de l'emprise projet.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cette formation participe également petit à petit à la fermeture de la pelouse environnante. La Fougère aigle est une espèce très compétitive grâce à son réseau de rhizomes envahissant. De plus cette espèce est relativement ubiquiste.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate herbacée = 100%				
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	80%	80%	/

D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).


4. PELOUSE MEDIO-EUROPEENNE (CODE CB : 35.2)

Pelouse médio-européenne		Code CB :	35.2	
		Code N2000 :	-	
		Zone humide :	NON	
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE			
	<p>Cette formation herbacée est localisée en deux zones dans l'emprise projet : une zone assez importante au sud-est, et une autre moins étendue au nord de l'emprise</p>			
DESCRIPTION DE L'HABITAT				
<p>Cet habitat sec se développe sur des sables très drainants. Le nombre d'espèces relevé sur ce type d'habitat est assez élevé, et en fonction de l'hygrométrie locale, des patchs se dessinent. Cet habitat est donc une mosaïque de micro-habitats mésophiles à secs. On observe cependant une matrice commune à pâturins (<i>Poa annua</i> et <i>Poa pratensis</i>) au sein de tout l'habitat. Les zones les plus arides accueillent des espèces comme l'Ornithope compressé (<i>Ornithopus compressus</i>)</p>				
RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE				
Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate herbacée = 100%				
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	40%	40%	/
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	30%	30%	/
<p>D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).</p>				

5. CHENAIE A SOUS-BOIS (CODE CB : 41.5)


Chênaie à sous-bois		Code CB :	41.5	
		Code N2000 :	-	
		Zone humide :	NON	
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE			
	<p>Cette formation boisée est l'habitat le plus étendu sur la zone d'étude. Il est présent partout à l'exception du nord-est et du sud-est de l'emprise</p>			
DESCRIPTION DE L'HABITAT				
<p>Cette chênaie acidiphile se développe sur plus d'un hectare. La strate herbacée sous-jacente est assez variable avec à certains endroits des patches à Fougère aigle. Le Lierre grimpant, le Chèvrefeuille des bois ainsi que la Ronce commune sont assez bien représentés dans le sous-bois. D'autres espèces arbustives sont présentes ici et là comme le Laurier cerise, le Cerisier tardif et l'Arbousier. Dans certaines zones de la chênaie, quelques individus de Pin maritime se développent.</p>				
RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE				
Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 100%				
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	95%	95%	/
Strate herbacée = 40%				
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	20%	20%	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	10%	30%	/
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	5%	35%	/
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%	40%	/
<p>D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).</p>				

6. CHENAIE SANS SOUS-BOIS (CODE CB : 41.5)

Chênaie sans sous-bois		Code CB : 41.5		
		Code N2000 : -		
		Zone humide : NON		
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE			
<p style="text-align: center;">Cette chênaie dépourvue de strate sous-jacente se situe enclavée dans la chênaie acidiphile, au sud/sud-ouest de l'emprise.</p>				
DESCRIPTION DE L'HABITAT				
<p>Cette variante de la chênaie décrite précédemment s'en distingue par l'absence de strate arbustive ou herbacée en sous-bois.</p>				
RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE				
Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 100%				
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	100%	100%	/
<p>D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).</p>				

7. FRICHE URBAINE (CODE CB : 87.1)

Friche urbaine		Code CB :	87.1
		Code N2000 :	-
		Zone humide :	NON



LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cette friche urbaine est localisée au nord-est du site étudié.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cet habitat correspond à d'anciens cabanons en ruine, un amoncellement de déchets de chantier et un enrichissement via le développement de ronciers.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arbustive = 30%				
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	30%	30%	/

D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

8. FOSSES (CODE CB : 89.22)

Trois fossés sont présents au sein ou en bordure de l'emprise du projet et tous étaient en eau au jour des inventaires :

- un fossé est présent sur toute la bordure ouest du périmètre projet ;
- un autre passe en plein milieu de l'emprise, selon un axe est-ouest ;
- enfin un dernier fossé est présent au sud du périmètre projet faisant la frontière entre les deux parcelles n°19 et 169 de la section AO.



Figure 7 : Photos de deux fossés présents sur le site d'étude

IV. CONCLUSION SUR LE CRITERE FLORE/HABITATS

Plusieurs habitats composent ce site d'étude mais **aucun d'entre eux n'est dominé par des espèces hygrophiles ou classé en tant que zone humide** dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, d'après l'inventaire de terrain mené le 18 janvier 2018.

D'après l'article L.211-108, point IV, du Code de l'Environnement : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ». Les fossés présents au sein du site d'étude ne peuvent donc pas non plus être considérés comme des zones humides.

Dans ce contexte, nous pouvons conclure en l'absence d'habitats de type zone humide au niveau du périmètre strict du projet.

Le site d'étude n'est donc pas concerné par la problématique zone humide d'après les conditions citées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ainsi que dans la circulaire du 25 juin 2008 modifiée par celle du 18 janvier 2010.

L'intégralité du terrain étudié, correspondant au projet d'aménagement porté par la société ACE PROMOTIONS sur la commune de LEGE-CAP-FERRET (33) a ainsi pu être diagnostiquée via le critère flore/habitat.

VOLET 5 :
CRITERE PEDOLOGIQUE

I. METHODOLOGIE

1. CADRE DE L'ETUDE

L'examen de la végétation ayant conduit à un classement du caractère humide ou non des terrains sur l'ensemble du projet, l'examen du sol s'est fait au travers des 10 fosses pédologiques.

Afin de délimiter la présence ou non, et le cas échéant les limites d'une zone humide, un échantillonnage non systématique du sol a été effectué afin de couvrir l'intégralité de l'aire de prospection en fonction :

- du contexte pédologique : il existe une limite entre un sol de zone humide et un sol hors zone humide ;
- du contexte topographique : la limite de la zone humide suivra préférentiellement une courbe de niveau ;
- du contexte géologique : la limite tiendra compte des formations géologiques à l'affleurement.

En outre, le ressenti de terrain permettra de préciser des limites plus fines encore, il pourra s'agir de : microreliefs, de réseaux hydrographiques secondaires non répertoriés, de différences de textures ou de structures visibles en surface des sols.

Les observations se sont faites selon une méthodologie précise définie dans l'arrêté « Zones Humides » du 1^{er} octobre 2009 et dans la circulaire du 18 janvier 2010.

Les investigations ont porté sur la recherche :

- d'horizons histiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et ayant une épaisseur d'au moins 50 centimètres (histosol) ;
- de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol (réductisol) ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant et s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur ;
- de la profondeur de la nappe, si elle apparait.

La recherche de ces traits hydromorphiques s'est faite si nécessaire jusqu'à 2,00 m/TN.

La détermination du caractère humide d'une zone selon l'arrêté peut se résumer de la façon suivante : cf. schéma présenté ci-après.

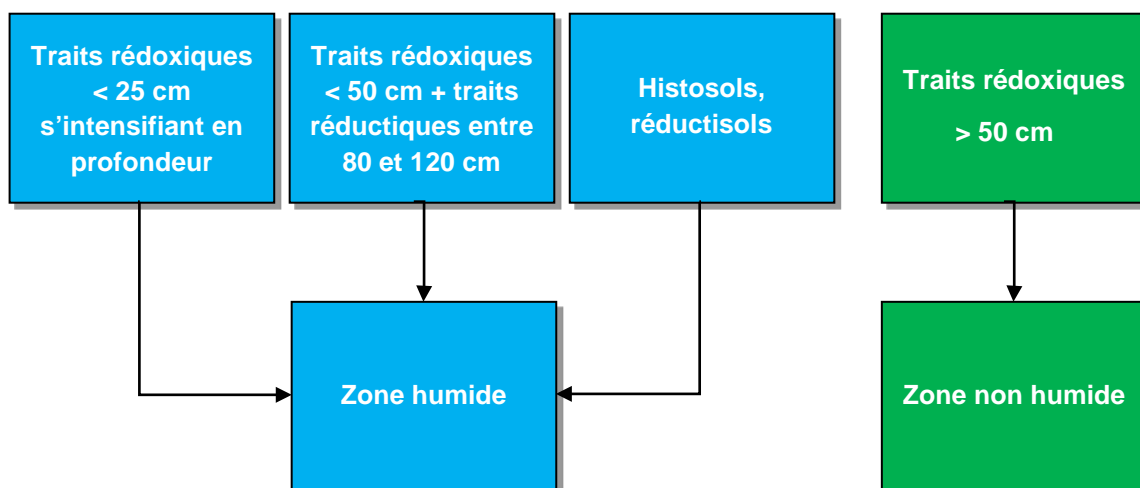


Figure 6 : Synthèse des critères pédologiques de détermination des zones humides

Remarque : il est à noter que des cas particuliers peuvent subsister, notamment dans le cas de sols très sableux ou très riches en matière organique (dits humiques), lorsque les critères hydromorphes des sols sont masqués par ces particularités. Il est alors nécessaire d'estimer les niveaux de nappe pour trancher sur le caractère humide ou non du sondage pédologique.

2. PRECISION CARTOGRAPHIQUE

Le « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides » publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie précise la densité d'observation en fonction de l'échelle d'étude. Le tableau ci-après en est extrait.

Tableau 2 : Densité d'observation (Source : MEDDE)

Echelle de restitution		Sondages	Fosses pédologiques
Petite échelle	1 : 250 000	1 pour 200 ha à 600 ha	1 pour 2 000 ha à 6 000 ha
	1 : 100 000	1 pour 30 ha à 60 ha	1 pour 500 ha à 1 000 ha
Moyenne échelle	1 : 50 000	1 pour 10 ha à 30 ha	1 pour 200 ha à 300 ha
	1 : 25 000	1 pour 5 ha à 10 ha	1 pour 50 ha à 100 ha
Grande échelle	1 : 10 000	1 pour 2 ha à 3 ha	1 pour 10 ha à 50 ha

Dix sondages à la pelle mécanique ont en tout été réalisés pour une surface de près de 2 ha.

Ce nombre d'observations par rapport à la taille du projet a permis une cartographie amplement exhaustive de toutes zones humides pédologiques potentielles, en appui du critère flore/habitat.

II. CADRE DE L'ETUDE PEDOLOGIQUE

Sources : - Carte géologique de ARCACHON à 1/50000 n° 825 – Editions du BRGM
- Site internet Infoterre

En application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, une étude pédologique a donc été réalisée par la société ENVOLIS sur ce site.

1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le projet sis sur la commune de Lège-Cap-Ferret est présent au sein de la carte géologique à 1 : 50 000 n°825 d'ARCACHON.

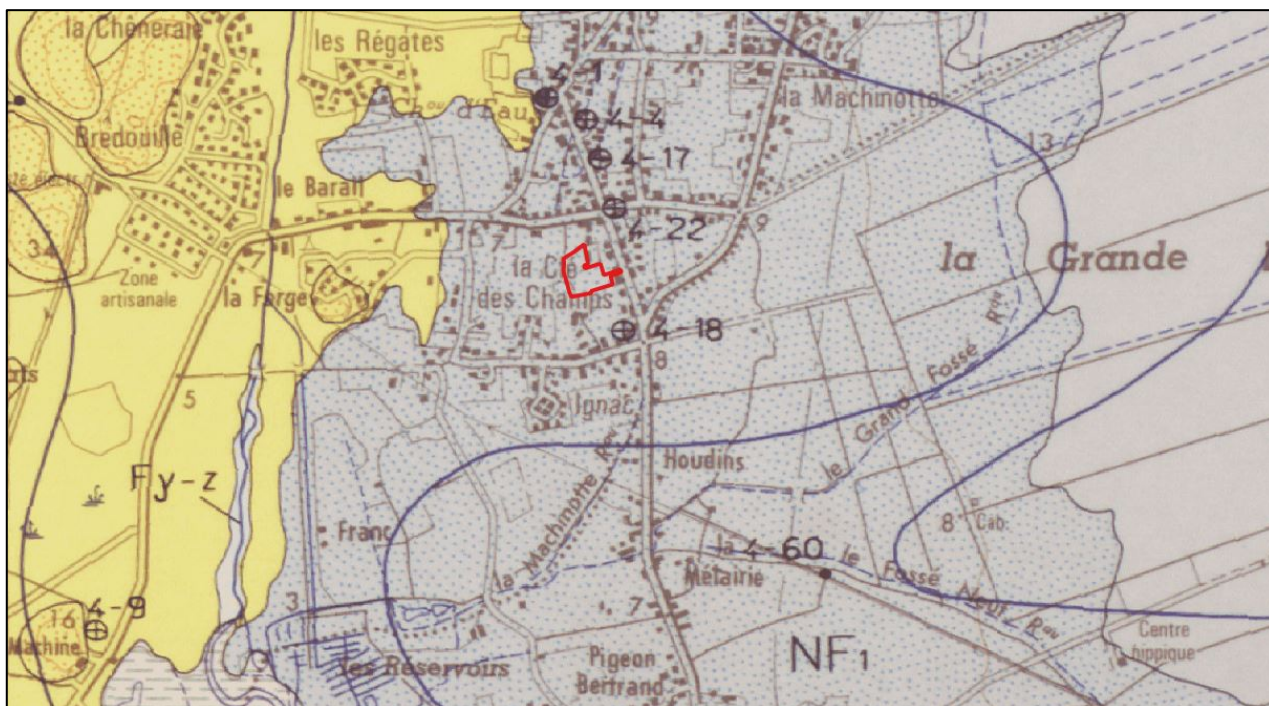


Figure 7 : Extrait de la carte géologique d'ARCACHON au 1/50 000^{ème} - BRGM (source : Infoterre)

La zone concernée par le projet repose sur la formation de Castets, datée du Pléistocène inférieur à supérieur notée NF₁.

Il s'agit d'une formation composée de sables fins blanchâtres, fluviatiles.

Remarque : Pour rappel, l'idée de cette reconnaissance de terrain n'est pas d'identifier en priorité la nature des sols, mais bel et bien de vérifier la présence des différents traits hydromorphiques, leur profondeur et leur intensification ou non (cf. par ailleurs).

2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

D'après la carte IGN, le relief aux abords du site est peu marqué, il se situe aux environs de +6 mNGF à +12 mNGF.

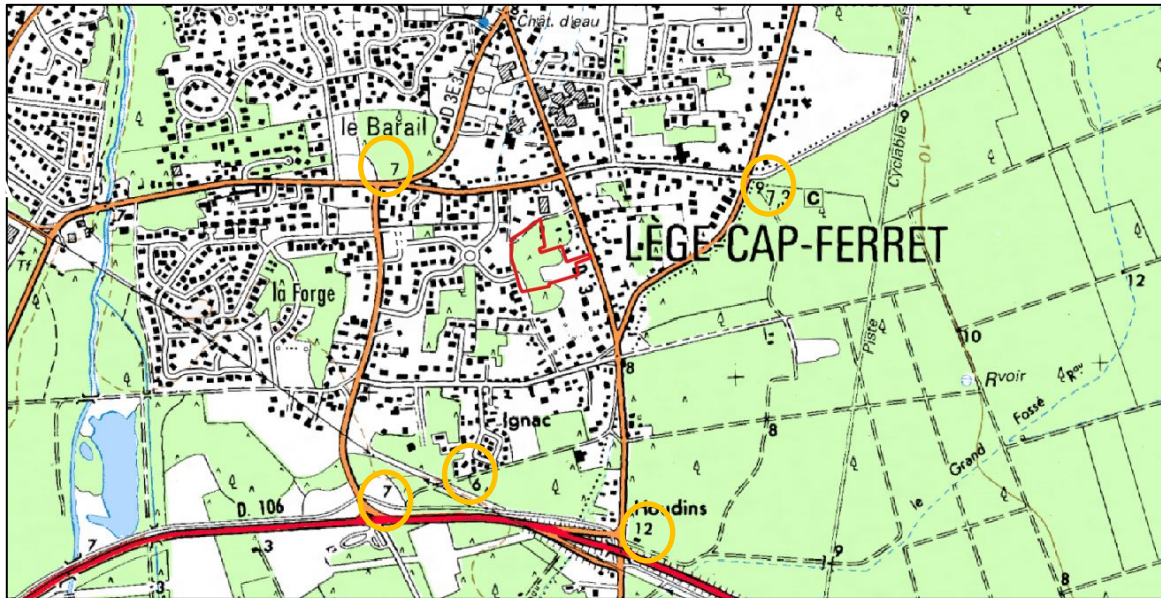


Figure 8 : Topographie du terrain d'étude (Source : IGN25)

Un relevé topographique réalisé par un cabinet de géomètres pourra venir préciser la topographie du site d'étude.

3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le projet est situé à proximité de trois cours d'eau : le Ruisseau de La Machinotte (600 m au sud), le canal des étangs (1,5 km à l'ouest) et le fossé le grand ruisseau à environ 1,8 km à l'est du site.

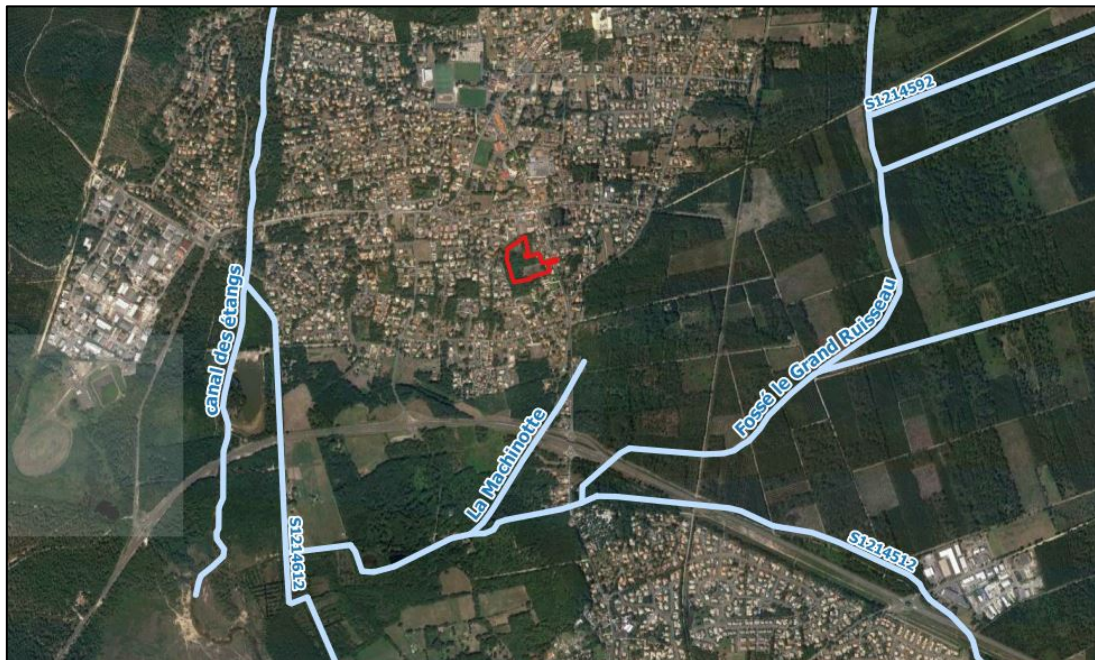


Figure 9 : Réseau hydrographique local (Source : SIEAG)

III. INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Les logs pédologiques de chaque sondage et leur synthèse sont fournis en annexe.

1. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

Les investigations de terrains ont été menées le 18/01/2018 au travers de 10 sondages de sols à la pelle mécanique, descendus entre 1,20 m/TN et 1,70 m/TN, notés S1 à S10. La localisation de ces sondages est présentée sur la figure suivante :



Figure 10 : Implantation des sondages

Les sondages de sol réalisés ont permis de mettre en évidence les horizons suivants :

- un **recouvrement de litière en sous-bois et un recouvrement herbacé en prairie**,
- des **sables noirs à gris**, fins à moyens, d'une puissance comprise entre 20 et 50 cm,
- un **horizon aliotique non homogène**, sur 20 à 30 cm d'épaisseur,
- des **sables fins à moyens bruns, jaunes à beige en profondeur sur 50 à 90 cm**.

Ainsi, aucun sondage ne présente de traits hydromorphiques symptomatiques de zones humides.

Tableau 3 : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Matière organique	NPHE	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	0,60 m/TN	non
S2	non	non	non	non	non	0,50 m/TN	non
S3	non	non	non	non	non	0,60 m/TN	non
S4	non	non	non	non	non	0,95 m/TN	non
S5	non	non	non	non	non	0,95 m/TN	non
S6	non	non	non	non	non	0,30 m/TN	non
S7	non	non	non	non	non	0,25 m/TN	non
S8	non	non	non	non	non	0,70 m/TN	non
S9	non	non	non	non	non	0,70m/TN	non
S10	non	non	non	non	non	0,70 m/TN	non

2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Au jour de l'étude (18/01/2018, période proche des hautes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de tous les sondages à des profondeurs variables de 0,25 m/TN et 0,95 m/TN.

Cependant, en période de hautes eaux, le niveau de la nappe est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,25 m/TN et 0,40 m/TN, d'après les traits hydromorphiques relevés.

IV. CONCLUSION SUR LE CRITERE PEDOLOGIQUE

Le critère pédologique n'a pas mis en évidence de zones humides sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

VOLET 6 :
CONCLUSION GENERALE

Le **projet d'aménagement** porté par la société ACE PROMOTIONS sur la commune de LEGE-CAP-FERRET (33) **n'est pas concerné par la problématique des zones humides.**

En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise stricte du projet au sens de la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

Suite à cela, le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'Eau.

POINTS CLES ET NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Rubrique	Paramètres		Observations	Conséquences
3.3.1.0	Zones humides	Pédologie	0 m ²	Non concerné
		Flore/habitat		

Légende :

Rubrique	Non concerné	Déclaration	Autorisation
3.3.1.0	Absence de zone humide ou surface de zone humide impactée inférieure à 0,1 ha	Surface de zone humide impactée comprise entre 0,1 ha et 1 ha	Surface de zone humide impactée supérieure à 1 ha